



Délibérations prises par le

CONSEIL MUNICIPAL

de

VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

en date du

9 février 2021

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
et publication
ou notification du :**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

Séance du 09 février 2021

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Date de la convocation :
05 février 2021

Date d'affichage :
05 février 2021

L'an deux mille vingt et un, et le neuf du mois de février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Sylvie AVEROUX, Germain GRIMAL, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH.

Absents ayant donné procuration : Philippe BAINS a donné procuration à Olivier DELSUC, Michel CARRIERE a donné procuration à Valérie VITHE

Absent excusé : Jordan RECOULES.

Christel DONNENWIRTH a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Objet : Demande de financement au titre de l'opération de réhabilitation d'un bâtiment communal sis 15 rue de l'église à Villefranche d'Albigeois en vue de créer une salle d'animation pour les jeunes.

Monsieur le maire présente le projet de réhabilitation d'un ancien apprentis en salle d'animation pour les jeunes.

La commune de Villefranche d'Albigeois accueille 130 enfants, répartis au sein de l'école primaire publique et de l'école privée St Joseph. Ces enfants, proviennent pour la plupart, du village et de ses alentours. Ils bénéficient des activités périscolaires de la commune qui jouent un rôle de cohésion sur le territoire.

Cependant, le secteur du Villefranchois est globalement déficitaire en salles d'animations pour accueillir ces activités de loisirs. La création d'un espace spécifique dédié aux adolescents en centre-bourg s'avère particulièrement nécessaire.

Il permettrait d'accueillir des adolescents de la commune et de ses alentours (Amblalet, Mouzieys-Teulet, Le Fraysse, Teillet, Bellegarde-Marssal) et aiderait à créer du lien entre jeunes avec les habitants des différentes communes.

2021-01

De ce constat a émergé la volonté de la commune de Villefranche d'Alb. convivial permettant la réalisation d'activités extra-scolaires auprès de jeunes publics.

La commune peut compter sur son tissu associatif dans le cadre de la participation à ce projet. Entre autres, l'association « Familles Rurales » propose et anime des activités à destination des jeunes, des adultes et des seniors du village et des communes environnantes dans les domaines suivants :

- Danse (enfant, ado, adulte)
- Gymnastique (adulte, senior)
- Marche
- Cours d'anglais pour adultes
- Mini séjours pour les 6-12 ans
- Chantiers loisirs jeunes pour les 13-18 ans
- Arts plastiques
- Mise à disposition d'une salle de jeux (billard, baby-foot, jeux de société...)
- Activités événementielles (loto, réveillon de la Saint Sylvestre, fête de la musique...)
- Actions d'autofinancements durant toute l'année (vente de gâteaux, lavage de voitures, paquets cadeaux,...)

Un projet d'animation est élaboré avec les animateurs et les jeunes qu'ils encadrent amenant ces derniers à vivre en collectivité, en citoyen responsable. Des valeurs fortes, telles que le respect, la dignité, l'entraide sont mises à l'honneur auprès des jeunes.

A travers de nombreuses actions, cette association permet d'intégrer les jeunes dans la réalisation de projets à visée intergénérationnelle. Ils peuvent intervenir, par exemple, dans des activités de service à la personne.

Les jeunes participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants (élagage de sentiers de randonnées, création d'une maison à insectes,...) et mettent en valeur le patrimoine local (peinture des croix du village, nettoyage de pont...)

Les associations villefrancoises jouent un rôle structurant dans la cohésion du territoire, mais à ce jour, elles ne bénéficient pas de locaux distincts, réservés pour faire fonctionner leurs activités, elles se partagent différents espaces, peu fonctionnels, mis à disposition par la commune.

Par manque de structures et d'aménagements adaptés, ces locaux ne correspondent pas aux besoins d'équipements nécessaires pour l'exercice de leur activité.

Vu le rôle central des différentes associations de la commune et des alentours, il est nécessaire de les accompagner et de leur faciliter la tâche en mettant à leur disposition des locaux adéquats.

Pour ce faire, la commune a fait l'acquisition le 25 janvier 2021, suite à la délibération du 30 juillet 2020, d'un bâtiment de 70 mètres carrés réparti sur 2 niveaux, situé sur la parcelle B100 sise 15 rue de l'église (face à la mairie) pour un montant de 1000 €.

Le local est dans un état délabré et nécessite une réhabilitation complète du bâti. Aux termes du projet, cet espace pourra accueillir entre autres, les activités des associations communales.

Un diagnostic de performance énergétique a été effectué, la rénovation du bâtiment permettra une réduction des dépenses énergétiques de 74 %, le passage d'une étiquette actuelle « G » en étiquette « C » et participera à l'amélioration de l'esthétique globale du village.

Pour mener à bien ce projet, la commune sollicite des subventions.

2021-01

Le coût prévisionnel estimé des travaux s'établit à **151 270.14 HT** détaillé comme suit :

Emplois		Ressources		
Dépenses	Montant	Recettes	Montant	
Réhabilitation du bâtiment	En euros	Subventions sollicitées	Taux sollicités	Montants HT sollicités
Gros oeuvre	60 594.44 €	Etat (DETR – DSIL)	50 %	75 635.07 €
Charpente isolation	16 161.45 €	Autres subventions d'Etat		
Electricité	10 786.82 €	Fonds Européens		
Plomberie / Chauffage / Ventilation	6 683.00 €	Conseil Régional (Équipements publics)	25 %	37 817.54 €
Menuiseries extérieures aluminium	7 500.00 €	Conseil Départemental (FDT)	5 %	7 563.50 €
Menuiseries intérieures	14 558.44 €	Total des Subventions	80 %	121 016.11 €
Revêtements de durs	3 741.16 €			
Peinture	5 226.08 €	Autofinancement	20 %	30 254.02 €
Serrurerie	6 790.00 €			
Sécurité	600.00 €			
Honoraires Ingénieurs	3 753.75 €			
Honoraires Co-traitants	14 875.00 €			
Sous total réhabilitation HT	151 270.14 €			
Coût du projet avant TVA	151 270.14 €	Ressources avant TVA		151 270.14 €
TVA 20 %	30 254.03 €	Remboursement TVA (16.404 % du TTC)		29 777.22 €
		TVA non récupérée (autofinancement)		476.81 €
Coût du projet TTC	181 524.17 €	Total Ressources		181 524.17 €

Le montant global de l'opération est estimée à 151 270.14 € HT soit 181 524.17 € TTC.

Le conseil municipal :

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2334-32 à L.2334-39 et R2334-19 à R. 2334-35),

VU l'article 179 de loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

VU l'article article 159 de la loi de finances 2016 portant création de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

VU le programme d'aide de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et notamment le règlement d'attribution d'aides dans le cadre du soutien aux équipements publics -création d'espaces associatifs et/ou mutualisés s'inscrivant dans la démarche « bourgs-centres » Occitanie Pyrénées Méditerranée,

VU le programme de Fond de Développement Territorial du Département du TARN.

VU les prévisions budgétaires,

2021-01

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

à 11 voix pour
à 3 voix contre (Alain JOURDE, Valérie
VITHE, Michel CARRIERE)
à 0 abstention

- DECIDE de solliciter auprès de l'Etat :
 - 75 635.07 euros au titre de la DETR 2021 ou DSIL 2021
- DECIDE de solliciter auprès de la Région :
 - 37 817.54 euros dans le cadre de l'accompagnement à la vitalité des territoires, soutien aux équipements publics - création d'espaces associatifs et/ou mutualisés s'inscrivant dans la démarche « bourgs-centres » Occitanie Pyrénées Méditerranée.
- DECIDE de solliciter auprès du Département :
 - 7 563.50 euros au titre du Fond de Développement Territorial

Pour la **réhabilitation d'un bâtiment communal sis 15 rue de l'église à Villefranche d'Albigeois en vue de créer une salle d'animation pour les jeunes.**

- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,



Bruno BOUSQUET



Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

2021-01

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
et publication
ou notification du :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

Séance du 09 février 2021

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Date de la convocation :
05 février 2021

Date d'affichage :
05 février 2021

L'an deux mille vingt et un, et le neuf du mois de février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET**, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gislèle NICOULEAU, Sylvie AVEROUX, Germain GRIMAL, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH.

Absents ayant donné procuration : Philippe BAINS a donné procuration à Olivier DELSUC, Michel CARRIERE a donné procuration à Valérie VITHE

Absent excusé : Jordan RECOULES.

Christel DONNENWIRTH a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Objet : Demande de financement au titre de l'opération de réhabilitation et extension d'un bâtiment communal sis au 1 avenue d'Albi à Villefranche d'Albigeois en vue de créer une halle et des toilettes publiques.

Monsieur le maire présente le projet de création et d'extension d'un bâtiment communal sis au 1 avenue d'Albi à Villefranche d'Albigeois en vue de créer une halle et des toilettes publiques.

Villefranche d'Albigeois est un village rue, traversé par la route départementale n°999, qui relie Albi à Millau. Cette situation géographique constitue à la fois un atout pour l'attractivité économique et touristique, qu'un trafic routier de 7000 véhicules semaine peut à la fois favoriser ou perturber si ce flux passager n'a pas de point d'attractivité commerciale ou d'animation l'incitant à s'arrêter.

Dans le cadre de la poursuite des aménagements du contrat **bourg-centre** pour la revitalisation cœur de bourg, la commune de Villefranche d'Albigeois s'est engagée en 2021 à réhabiliter une partie de son patrimoine afin de respecter ses engagements de développement rural et paysager.

Elle poursuit ainsi son rôle de pôle territorial au sein d'une intercommunalité de 14 communes, dont elle rassemble un cinquième de la population.

La place de la Bascule est aujourd'hui manquante d'équipements publics fonctionnels pour les habitants. La commune ne dispose à ce jour d'aucun sanitaire public sur cette place ni d'espace couvert sous lequel les enfants peuvent s'abriter, hormis un abri bus de 4m², trop petit pour les dizaines d'élèves qui attendent le bus.

L'animation commerciale, est un de nos enjeux majeurs, favoriser la cohésion territoriale en développant un espace susceptible d'accueillir des expositions et boutiques éphémères permettra de dynamiser la place de la Bascule et créer une dynamique de centre bourg.

Un bâtiment de 35 m² situé sur la place centrale, à un emplacement stratégique pour la commune, est aujourd'hui inexploité malgré son vrai potentiel. Ses spécificités et son emplacement, permettent d'envisager la mise en place de projets l'incluant, ainsi que la création d'attendants idéalement placés pour répondre aux problématiques actuelles.

Le coût prévisionnel estimé des travaux s'établi à **302 300.00 € HT** détaillé comme suit :

Emplois		Ressources		
Dépenses	Montant	Récettes	Montant	
Réhabilitation et construction des bâtis	En euros	Subventions sollicitées	Taux sollicités	Montant HT en euros
Démolitions et déposes	8 000.00 €	Etat (DETR – DSIL)	40 %	120 920.00 €
Maçonnerie gros œuvre-Charpente / Couverture	170 000.00 €	Autres subventions d'Etat		
Cloisons sèches – Faux Plafonds	13 000.00 €	Fonds Européens		
Menuiseries Intérieures et extérieures	25 000.00 €	Conseil Régional	35 %	105 805.00 €
Plomberie – Electricité – Ventilation - Chauffage	20 000.00 €	Conseil Départemental	5 %	15 115.00 €
Peinture et sol	12 000.00 €	Total des Subventions	80 %	241 840.00 €
TOTAL TRAVAUX	248 000.00 €			
Frais architecte	29 500.00 €	Autofinancement	20 %	60 460.00 €
BET structures et fluides	7 000.00 €			
Economiste	2 000.00 €			
SPS	2 800.00 €			
Contrôle technique	3 500.00 €			
Etudes de sol	1 500.00 €			
Diagnostic amiante	2 000.00 €			
Branchements ERDF / AEP / TEL	3 000.00 €			
Divers	3 000.00 €			
TOTAL ETUDES	54 300.00 €			
Sous total réhabilitation et construction HT	302 300.00 €			
Coût du projet avant TVA	302 300.00 €	Ressources avant TVA		302 300.00 €
TVA 20 %	60 460.00 €	Remboursement TVA (16.404%)		59 507.15 €
		Non récupéré		952.85 €
Coût du projet TTC	362 760.00 €	Total Ressources		362 760.00 €

Le montant global de l'opération est estimé à 302 300.00 € HT soit 362 760.00 € TTC

Le conseil municipal :

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2334-32 à L.2334-39 et R2334-19 à R. 2334-35),

VU l'article 179 de loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

2021-02

VU l'article article 159 de la loi de finances 2016 portant création de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

VU le programme d'aide de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et notamment le règlement d'attribution d'aides dans le cadre du soutien aux équipements structurants des communes s'inscrivant dans la démarche « bourgs-centres Occitanie Pyrénées Méditerranée.

VU le programme de Fond de Développement Territorial du Département du TARN.

VU les prévisions budgétaires,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

à 11 voix pour
à 3 voix contre Alain JOURDE,
Valérie VITHE, Michel CARRIERE)
à 0 abstention

- DECIDE de solliciter auprès de l'Etat :
 - 120 920 euros au titre de la DETR 2021 ou DSIL 2021
- DECIDE de solliciter auprès de la Région :
 - 105 805 euros dans le cadre du soutien aux équipements structurants des communes s'inscrivant dans la démarche « bourgs-centres Occitanie Pyrénées Méditerranée.
- DECIDE de solliciter auprès du Département :
 - 15 115 euros au titre du Fond de Développement Territorial

pour la **création et d'extension d'un bâtiment communal sis au 1 avenue d'Albi à Villefranche d'Albigeois en vue de créer une halle et des toilettes publiques.**

- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,



Bruno BOUSQUET



**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
et publication
ou notification du :**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

Séance du 09 février 2021

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Date de la convocation :
05 février 2021

Date d'affichage :
05 février 2021

L'an deux mille vingt et un, et le neuf du mois de février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET**, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Sylvie AVEROUX, Germain GRIMAL, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH.

Absents ayant donné procuration : Philippe BAINS a donné procuration à Olivier DELSUC, Michel CARRIERE a donné procuration à Valérie VITHE

Absent excusé : Jordan RECOULES.

Christel DONNENWIRTH a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Objet : Délibération relative au financement de l'étude de faisabilité de l'opération de création et d'extension d'un local communal sis 1, avenue d'Albi - demande de subventions auprès du conseil départemental

Monsieur le maire indique au conseil municipal que le département du Tarn aide les communes, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques d'appui volontaristes au développement des territoires en faveur de l'amélioration du cadre de vie des Tarnais.

Au titre du FDT axe 1 - mesure 3 et axe 2 – mesure 2, les études de faisabilité, d'opportunité et de dimensionnement préalables aux projets d'investissement sur le patrimoine immobilier communal peuvent bénéficier d'une subvention d'un montant maximum de 3 750 € pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

2021-03

Le projet en question pour lequel la subvention est sollicitée, est bâtiment communal existant pour y créer un lieu attractif, d'accueil et d'échange. La façade de ce bâtiment s'ouvrant directement sur la place de la bascule réaménagée grâce aux travaux de rénovation serait un point visuel le long de la RD999 particulièrement efficace pour identifier un point d'arrêt.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L. 3211-2 et L. 3312-7,

VU le programme de Fond de Développement Territorial du Département du TARN.

VU les prévisions budgétaires,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

à 11 voix pour

à 0 voix contre

à 3 abstentions

- DECIDE de solliciter auprès du Département :
 - 3 750 euros au titre du FDT axe 1 - mesure 3 et axe 2 – mesure 2
- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET



Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

2021-03

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
et publication
ou notification du :**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

Séance du 09 février 2021

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Date de la convocation :
05 février 2021

Date d'affichage :
05 février 2021

L'an deux mille vingt et un, et le neuf du mois de février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gïsèle NICOULEAU, Sylvie AVEROUX, Germain GRIMAL, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH.

Absents ayant donné procuration : Philippe BAINS a donné procuration à Olivier DELSUC, Michel CARRIERE a donné procuration à Valérie VITHE

Absent excusé : Jordan RECOULES.

Christel DONNENWIRTH a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Objet : Délibération approuvant la création du chemin piétonnier route de Fabas – demande de subventions auprès du conseil départemental.

Monsieur le maire présente le projet de création du chemin piétonnier de la route de Fabas.

En novembre 2020, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn (SIAVT) a engagé des travaux de remise en état du réseau d'eau potable route de Fabas, rue des jardins, chemin et route de la bouriotte.

Dans le cadre des travaux de réfection du réseau d'eau potable, l'entreprise OULES devait remettre en état les fossés. Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn (SIAVT), a proposé en appui de ces travaux déjà engagés, leur participation financière pour la création d'un chemin piétonnier.

Ce projet représente un coût de 32 774,80 € HT soit 39 329,76 € TTC.

Monsieur le maire propose de solliciter le conseil départemental dans le cadre du Fonds de

2021-04

Développement Territorial (FDT 2018-2020), Axe 1 – Mesure 1 do
au financement des équipements immobiliers concourant à la solidarité des territoires.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, le taux de financement peut atteindre 30 %.

Le city-stade est très fréquenté par les jeunes villefrancois. Monsieur le maire indique que ce chemin piétonnier permettrait d'assurer un accès sécurisé jusqu'au cœur du village depuis le city-stade.

Monsieur le maire propose le plan de financement suivant :

- Montant du projet : 32 774,80 € HT
- 39 329,96 € TTC
- Subvention FDT 30% : 9 832,44. €
- Autofinancement 70 % : 22 942,36 € HT

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L. 3211-2 et L. 3312-7,

Vu le programme triennal d'aides du département du Tarn de 2018 à 2020,

VU le règlement du Fonds de Développement Territorial,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de solliciter le conseil départemental pour obtenir un financement,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

à 11 voix pour
à 3 voix contre (Alain JOURDE,
Valérie VITHE, Michel CARRIERE)
à 0 abstention

- DECIDE de solliciter une subvention, au titre du Fonds de développement territorial auprès du conseil départemental du Tarn,
- ADOPTE le plan de financement,
- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le maire,

Bruno BOUSQUET

2021-04

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
et publication
ou notification du :**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

Séance du 09 février 2021

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt et un, et le neuf du mois de février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

Date de la convocation :
05 février 2021

Date d'affichage :
05 février 2021

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Sylvie AVEROUX, Germain GRIMAL, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH.

Absents ayant donné procuration : Philippe BAINS a donné procuration à Olivier DELSUC, Michel CARRIERE a donné procuration à Valérie VITHE

Absent excusé : Jordan RECOULES.

Christel DONNENWIRTH a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Objet : Délibération approuvant la rénovation du cadre du tableau de Fabas et ses demandes de subventions.

Monsieur le maire expose le projet de restauration du cadre du tableau le « Martyre de Saint Barthélémy », conservé à l'église de Fabas.

Le projet consiste à intervenir sur la conservation et la restauration du cadre de la peinture représentant « le martyr de Saint- Barthélémy ».

L'état général du cadre présente quelques trous d'envol dus à des insectes xylophages et la structure (270 cm x 200 cm) a souffert de l'humidité.

L'ornementation extérieure de la moulure est en grande majorité lacunaire (il en manque), la dorure est très encrassée et la surface présente des coulées blanches ainsi que des chiures de mouches.

Il est opportun désormais après la rénovation de la toile de dégraisser son cadre.

2021-05

Un devis d'intervention (sans transport) de sa restauration – conseil
par le centre de conservation et restauration du patrimoine artistique :

Intervention de conservation-restauration:

	4 600 € HT soit 5520 € TTC
Fourniture (carnets de feuille d'or) :	650 € HT soit 780 € TTC
Ré-encadrement :	125 € HT soit 150 € TTC
Rapport d'intervention :	350 € HT soit 420 € TTC
TOTAL :	5725 € HT soit 6870 € TTC

Le transport de l'œuvre sera effectué par la commune.

Les objectifs principaux du projet sont les suivants :

- Restaurer le cadre du tableau le « Martyre de Saint Barthélémy » suite à la rénovation de la toile
- Assurer la conservation du cadre et du tableau
- Préserver le patrimoine

Ce projet pourra être réalisé en 2021.

Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le programme triennal d'aides du département du Tarn de 2018 à 2020,

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2012 portant inscription du tableau « le Martyre de Saint Barthélémy », conservé à l'église de Fabas au titre des monuments historiques d'objets mobiliers,

VU les prévisions budgétaires,

CONSIDERANT que le cadre et le tableau sont inscrits au titre des monuments historiques et qu'il convient d'en assurer sa restauration et conservation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

à 14 voix pour
à 0 voix contre
à 0 abstention

- **APPROUVE** le projet de restauration du cadre du tableau « le Martyre de Saint Barthélémy », conservé à l'église de Fabas, commune de Villefranche d'Albigeois.
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessous :

TOTAL : 5725 € HT soit 6870 € TTC

2021-05

Subvention Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	1 717.50 €
30 % du montant HT	
Subvention de la Région Occitanie	1145.00 €
20 % du montant HT	
Subvention du Département	1717.50 €
30 % du montant HT	
FCTVA	1126.95 € (6870 € x 16.404 %)
Participation de la commune sur fonds propres	1163.05 €

- **SOLLICITE** une subvention, au titre des travaux sur monument historique auprès :
 - de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
 - du Conseil régional de la région « Occitanie »
 - du Conseil départemental du Tarn.
- **AUTORISE** monsieur le maire à procéder à la signature de tout acte y afférant et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,


Bruno BOUSQUET



Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

2021-05

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
et publication
ou notification du :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

Séance du 09 février 2021

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Date de la convocation :
05 février 2021

Date d'affichage :
05 février 2021

L'an deux mille vingt et un, et le neuf du mois de février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Sylvie AVEROUX, Germain GRIMAL, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH.

Absents ayant donné procuration : Philippe BAINS a donné procuration à Olivier DELSUC, Michel CARRIERE a donné procuration à Valérie VITHE

Absent excusé : Jordan RECOULES.

Christel DONNENWIRTH a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Objet : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable exercice 2019.

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

2021-06

Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique
délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être
présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une
mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de
l'assainissement.

Le Conseil Municipal,

Après présentation de ce rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

à 14 voix pour
à 0 voix contre
à 0 abstention

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site
www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,



Bruno BOUSQUET



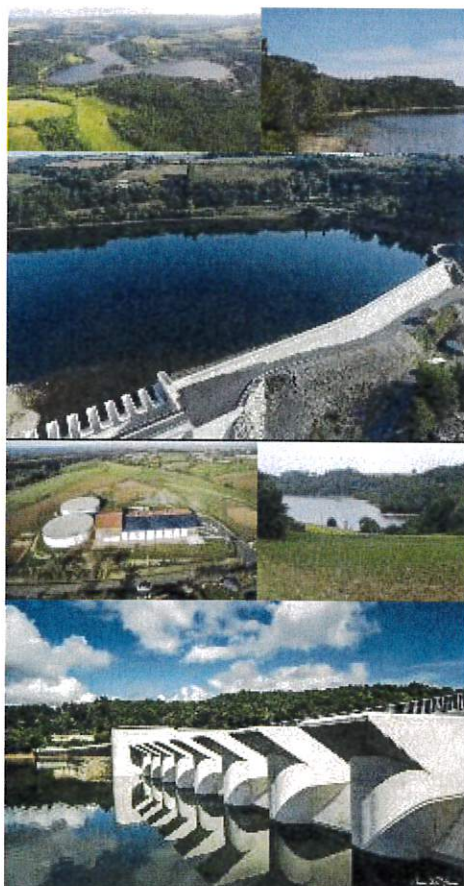
Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un
délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73
57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

2021-06

R.P.Q.S. 2019

JUILLET 2020

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE Exercice 2019



**SIAH
du Dadou**



Syndicat intercommunal d'Aménagement
Hydraulique du Dadou

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'AMENAGEMENT
HYDRAULIQUE DU DADOU**

ZA LA PRADE
81120 REALMONT
Tel : 05.63.38.16.99

Référence dossier	RPQS 2019
Auteur	A. VILLA
Date	15/07/2020

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	2
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	2
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés	3
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes.....	6
1.6.	Eaux traitées	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées.....	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumes	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé.....	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service.....	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	11
2.3.	Recettes.....	13
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	17
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	17
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	17
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	18
4.	Financement des investissements	19
4.1.	Branchements en plomb	19
4.2.	Montants financiers	19
4.3.	État de la dette du service	19
4.4.	Amortissements.....	19
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	20
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	20
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	21
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	21
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	21
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	22

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du Code Général des Collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

1. Caractérisation technique du service



1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Syndicat Mixte du Dadou
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	☒	☐
Traitement ⁽¹⁾	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage ⁽¹⁾	☒	☐
Distribution	☒	☐
(1) A compléter		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Albi, Ambialet, Aussac, Bellegarde-Marsal, Briatexte, Brousse, Cabanès, Cambon, Carlus, Cunac, Dénat, Fauch, Florentin, Fréjairolles, Fénols, Graulhet, Laboulbène, Laboutarie, Lacrouzette, Lamillarié, Lautrec, Le Sequestre, Lombers, Missècle, Mont-Roc, Montdragon, Montfa, Montpinier, Montredon-Labessonnié, Moulayrès, Mouzieys-Teulet, Orban, Peyregoux, Poulan-Pouzols, Puygouzon, Roquecourbe, Rouffiac, Réalmont, Saint-André, Saint-Gauzens, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Julien-du-Puy, Saliès, Sieurac, Teillet, Terre-de-Bancalié, Terssac, Villefranche-d'Albigeois, Vénès
- Existence d'une CCSP ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☒ Oui, date d'approbation* : 2019 en partie ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 2019 ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☒ Oui, date d'approbation* : 2018 ☐ Non

* Approbation en assemblée délibérante



1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité en **Délégation de Service Public : affermage**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/06/2014
- Date de fin de contrat initial : 31/05/2032
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/05/2032
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 1- Intégration nouveaux équipement (UTEP Teillet)
- Nature exacte de la mission du prestataire : Compteur eau froide, distribution, élévation, gestion clientèle, production, branchement



1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **48 075 habitants** au 31/12/2019 (47 873 au 31/12/2018).



1.4. NOMBRE D'ABONNES

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **21 834 abonnés** au 31/12/2019 (21 612 au 31/12/2018) dont 6 abonnés autres services.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Variation en %
Albi	1019	1026	0,7%
Ambialet	331	330	-0,3%
Aussac	129	130	0,8%
Bellegarde-Marsal	330	330	0,0%
Briatexte	961	968	0,7%
Brousse	199	205	3,0%
Cabanès	127	129	1,6%
Cambon	909	933	2,6%
Carlus	313	312	-0,3%
Cunac	653	662	1,4%
Dénat	376	375	-0,3%

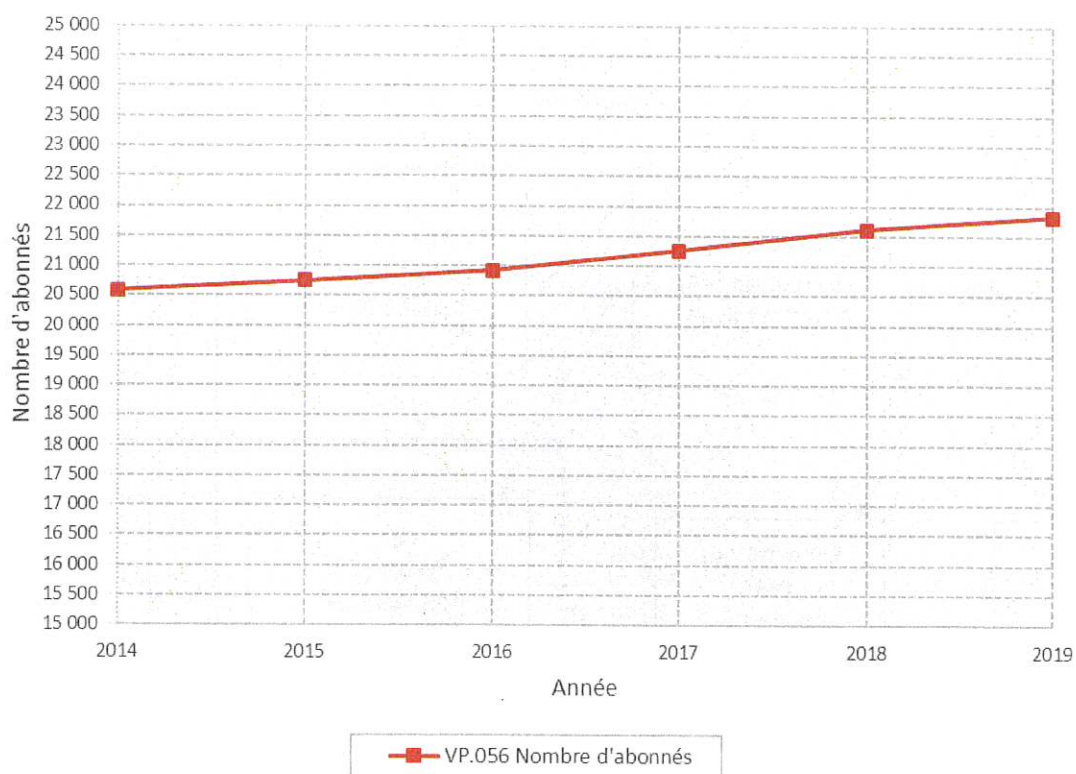
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Variation en %
Fauch	251	253	0,8%
Fénols	106	108	1,9%
Florentin	302	302	0,0%
Fréjairolles	595	603	1,3%
Graulhet	1191	1193	0,2%
Labastide Dénat	192	194	1,0%
Laboulbène	70	75	7,1%
Laboutarié	231	232	0,4%
Lacrouzette	904	908	0,4%
Lamillarié	206	209	1,5%
Lautrec	892	886	-0,7%
Le Sequestre	973	1009	3,7%
Le Travet	87	86	-1,1%
Lomers	516	517	0,2%
Missècle	52	53	1,9%
Mont-Roc	150	155	3,3%
Montdragon	268	270	0,7%
Montfa	191	191	0,0%
Montpinier	78	80	2,6%
Montredon-Labessonnié	311	311	0,0%
Moulayrès	101	100	-1,0%
Mouzieys-Teulet	221	225	1,8%
Orban	141	146	3,5%
Peyregoux	45	46	2,2%
Poulan-Pouzols	217	223	2,8%
Puygouzon	1503	1532	1,9%
Rayssac	125	123	-1,6%
Réalmont	845	873	3,3%
Ronel	143	147	2,8%
Roquecourbe	1182	1187	0,4%
Rouffiac	272	277	1,8%
Roumégoux	134		-100,0%
Saint-André	73	73	0,0%
Saint-Antonin-de-Lacalm	147	149	1,4%
Saint-Gauzens	342	339	-0,9%

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Variation en %
Saint-Genest-de-Contest	130	129	-0,8%
Saint-Germier	86	88	2,3%
Saint-Jean-de-Vals	42	43	2,4%
Saint-Julien-du-Puy	207	208	0,5%
Saint-Lieux-Lafenasse	221	221	0,0%
Saliès	351	354	0,9%
Sieurac	116	115	-0,9%
Teillet	305	303	-0,7%
Terre-Clapier	133	134	0,8%
Terre-de-Bancalié		132	
Terssac	621	628	1,1%
Vénes	358	363	1,4%
Villefranche d'Albigeois	633	635	0,3%
Total	21607 dont 7 non domestiques	21828 dont 7 non domestiques	1,0%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **10,9 abonnés/km** au 31/12/2019 (11,03 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2,2 habitants/abonné** au 31/12/2019 (2,22 habitants/abonné au 31/12/2018).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **116,57 m³/abonné** au 31/12/2019. (113,6 m³/abonné au 31/12/2018).



1.5. EAUX BRUTES



1.5.1. PRELEVEMENT SUR LES RESSOURCES EN EAU

Le service public d'eau potable prélève **4 127 047 m³** pour l'exercice 2019 (4 115 671 pour l'exercice 2018).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Prise de Rassisse	Barrage	25 500 m ³ /jour	2 844 164	3 126 276	+ 9,9%
Prise de la Bancalié	Barrage	5 000 m ³ /jour	1 271 507	1 000 771	-21,3%
Total		30 500 m ³ /jour	4 115 671	4 127 047	+ 0,3%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 0%.

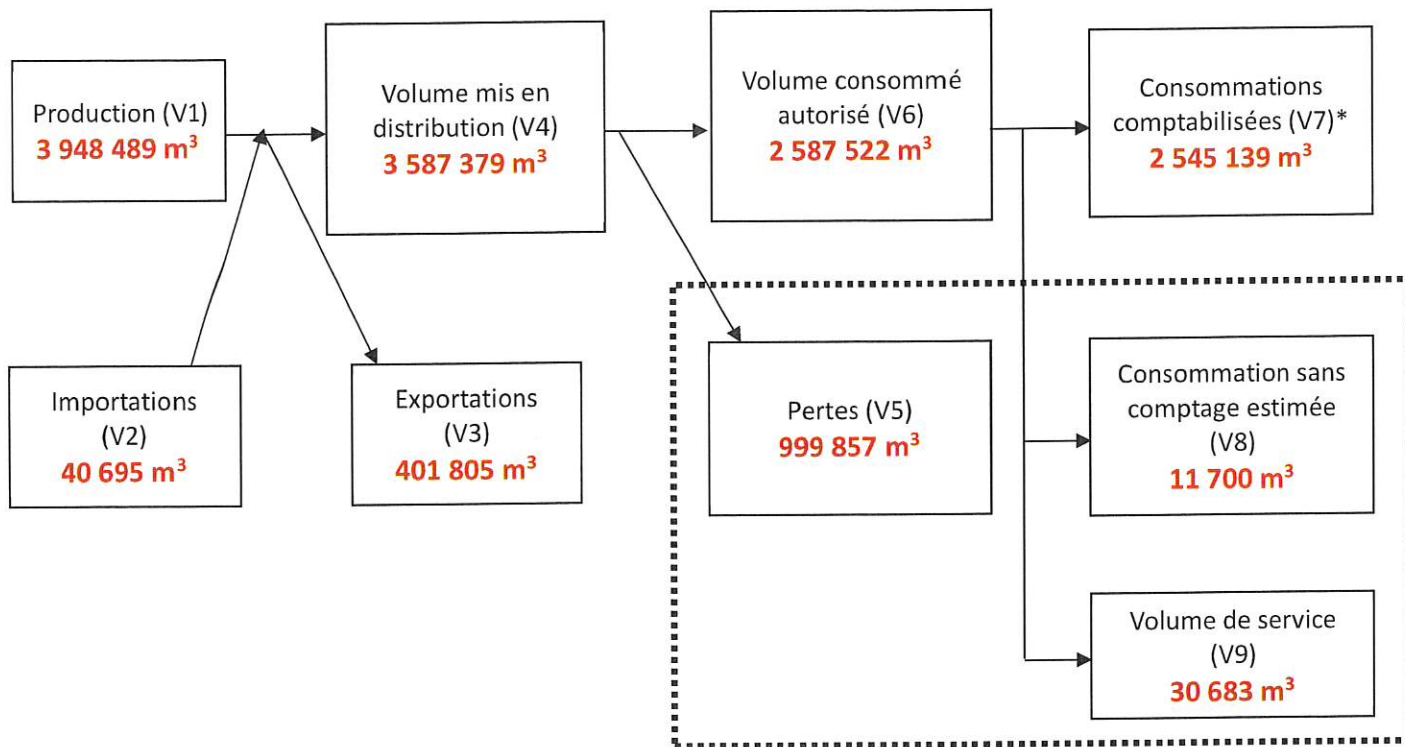


1.5.2. ACHATS D'EAUX BRUTES

Sans objet

1.6. EAUX TRAITEES

1.6.1. BILAN DES VOLUMES MIS EN ŒUVRE DANS LE CYCLE DE L'EAU POTABLE EN 2019



1.6.2. PRODUCTION

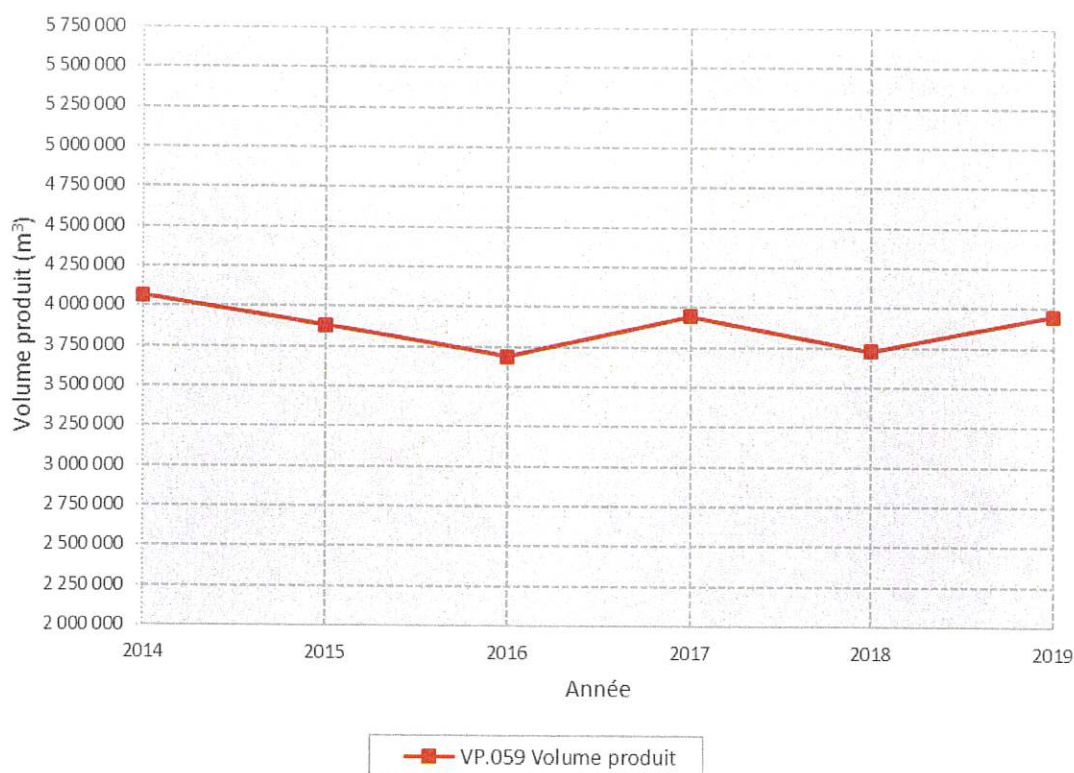
Le service a 2 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Usine de Traitement de la Bancalié	Réactif
Usine de Traitement de Teillet	Réactif

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2018 en m³	Volume produit durant l'exercice 2019 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Prise de Rassisse	2 587 163	2 997 757	15,9%	40
Prise de la Bancalié	1 144 360	950 732	-16,9%	50
Total du volume produit (V1)	3 731 523	3 948 489	5,8%	42,41

* année entière



1.6.3. ACHATS D'EAUX TRAITEES

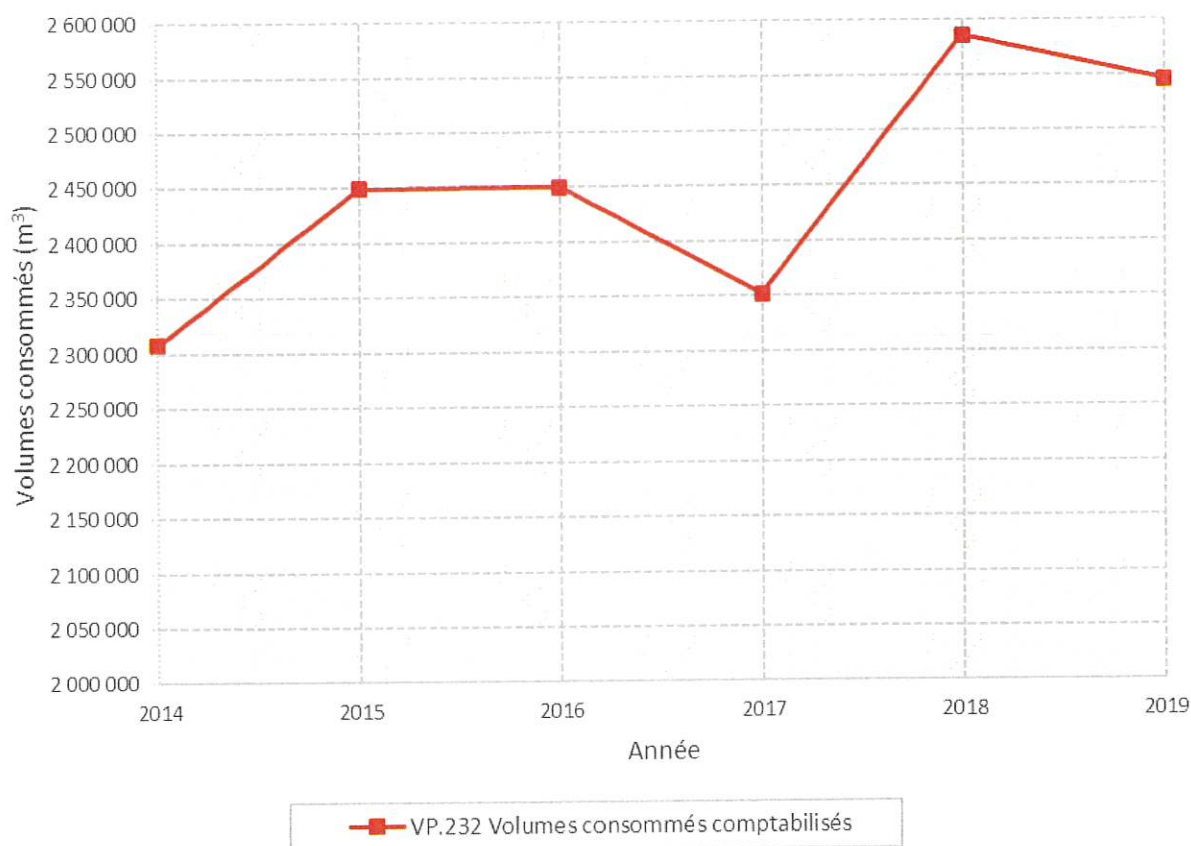
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Albi	160	161	1%	-
Le Fraysse	34 265	39 704	16%	-
Syndicat Valence Valderies	478	830	74%	-
Total d'eaux traitées achetées (V2)	34 903	40 695	16,6%	50



1.6.4. VOLUMES VENDUS AU COURS DE L'EXERCICE

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	2 584 827	2 544 477	-1,6%
Abonnés non domestiques	628	662	5,4%
Total vendu aux abonnés (V7)	2 585 455	2 545 139	-1,6%
GRAULHET	118 496	9 950	-91,6%
PAULINET	846	1007	19,0%
REALMONT	100 482	108 416	7,9%
SAINT-JUERY	51 134	50 797	-0,7%
SYNDICAT VIELMUR - SAINT-PAUL	227 200	230 956	1,7%
Total vendu à d'autres services (V3)	498 158	401 126	-19,5%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. AUTRES VOLUMES

	Exercice 2018 en m³/an	Exercice 2019 en m³/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	11 400	11 700	2,6%
Volume de service (V9)	34 522	30 683	-11,1%



1.6.6. VOLUME CONSOMME AUTORISE

	Exercice 2018 en m³/an	Exercice 2019 en m³/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	2 631 377	2 587 522	-1,7%



1.7. LINEAIRE DE RESEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **2 003 kilomètres** au 31/12/2019 (1 959 au 31/12/2018).

2. Tarification de l'eau et recettes du service



2.1. MODALITES DE TARIFICATION

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 88,02 € au 01/01/2019

90,32 € au 01/01/2020

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15/20mm y compris location du compteur	10,00 €	10,00 €
	Abonnement DN 25/30/40mm y compris location du compteur	80,00 €	80 €
	Abonnement DN 60mm ou supérieur y compris location du compteur	164,00 €	164 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 120 m ³	0,61 €/m ³	0,66 €/m³
	Prix au m ³ au-delà de 120 m ³	0,61 €/m ³	0,66 €/m³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	73,20 €	79,20 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 120 m ³	0,7895 €/m ³	0,8096 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 120 m ³	0,7895 €/m ³	0,8096 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,07 €/m ³	0,07 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m ³	0,33 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

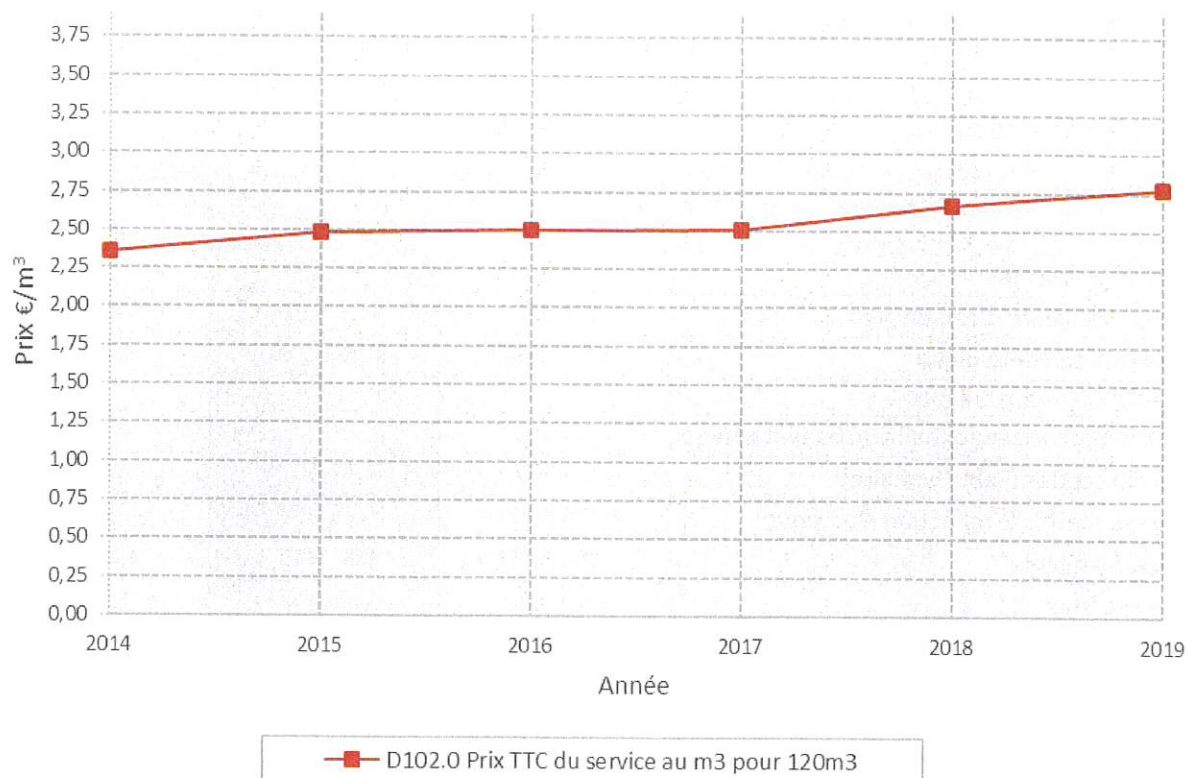
- Délibération du **24/11/2018** effective à compter du 01/01/2019 fixant les tarifs du service d'eau potable



2.2. FACTURE D'EAU TYPE (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en € (PRIX 2018 appliqué jusqu'en mars 2019)	Au 01/01/2020 en € (PRIX 2019 appliqué jusqu'en mars 2020)	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	10	10	0,0%
Part proportionnelle	73,20	79,20	8,2%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	83,20	89,20	7,2%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	78,02	80,32	2,9%
Part proportionnelle	94,38	97,15	2,9%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	172,40	177,47	2,9%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8,40	8,40	0,0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0,0%
TVA	16,70	17,31	3,6%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	64,70	65,31	0,9%
Total	320,30	331,98	3,6%
Prix TTC au m³	2,67	2,77	3,6%



Le prix TTC au m³ (2,77€ en 2019) s'applique de façon identique à l'ensemble des communes adhérentes au syndicat.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : **Annuelle**

La facturation est effectuée avec une fréquence : **Semestrielle**

Les volumes facturés au titre de l'année 2019 sont de **2 836 788 m³/an** (2 953 208 m³/an en 2018).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Avec l'intégration des travaux à venir (notamment abandon de l'usine de La Bancalié), nous devons anticiper les amortissements et conjointement, poursuivre le financement de renouvellement annuel.



2.3. RECETTES

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	1 658 736	1 780 383	7,3%
<i>dont abonnements</i>	216 070	218 340	1,1%
Recette de vente d'eau en gros	174 771	98 536	- 43,6%
Total recettes de vente d'eau	1 833 507	1 878 919	+ 2,5%
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (Taxe Capitaire)	137 367	137 907	0,4%
Autres recettes (Production électrique)	429 508	525 038	22,2%
Total autres recettes	566 875	662 945	+ 16,9%
Total des recettes	2 400 382	2 541 864	+ 5,9%

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	3 572 568	3 829 162	7,2%
<i>dont abonnements</i>	1685778	1753707	4,0%
Recette de vente d'eau en gros	58953	2568	- 95,6%
Total recettes de vente d'eau	3 631 521	3 831 730	+ 5,5%
Recettes liées aux travaux	262484	306397	16,7%
Autres recettes (préciser)	142645	167055	17,1%
Total autres recettes	405 129	473 452	+ 16,9%
Total des recettes	4 036 650	4 305 182	+ 6,7%

Recettes globales :

Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : **6 847 046 €** (6 437 032 € au 31/12/2018).

3. Indicateurs de performance



3.1. QUALITE DE L'EAU (P101.1 ET P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019
Microbiologie	109	2	122	0
Paramètres physico-chimiques	46	0	122	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2018	Taux de conformité exercice 2019
Microbiologie (P101.1)	98,2%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	75%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	5
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	5
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	97

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU



3.3.1. RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

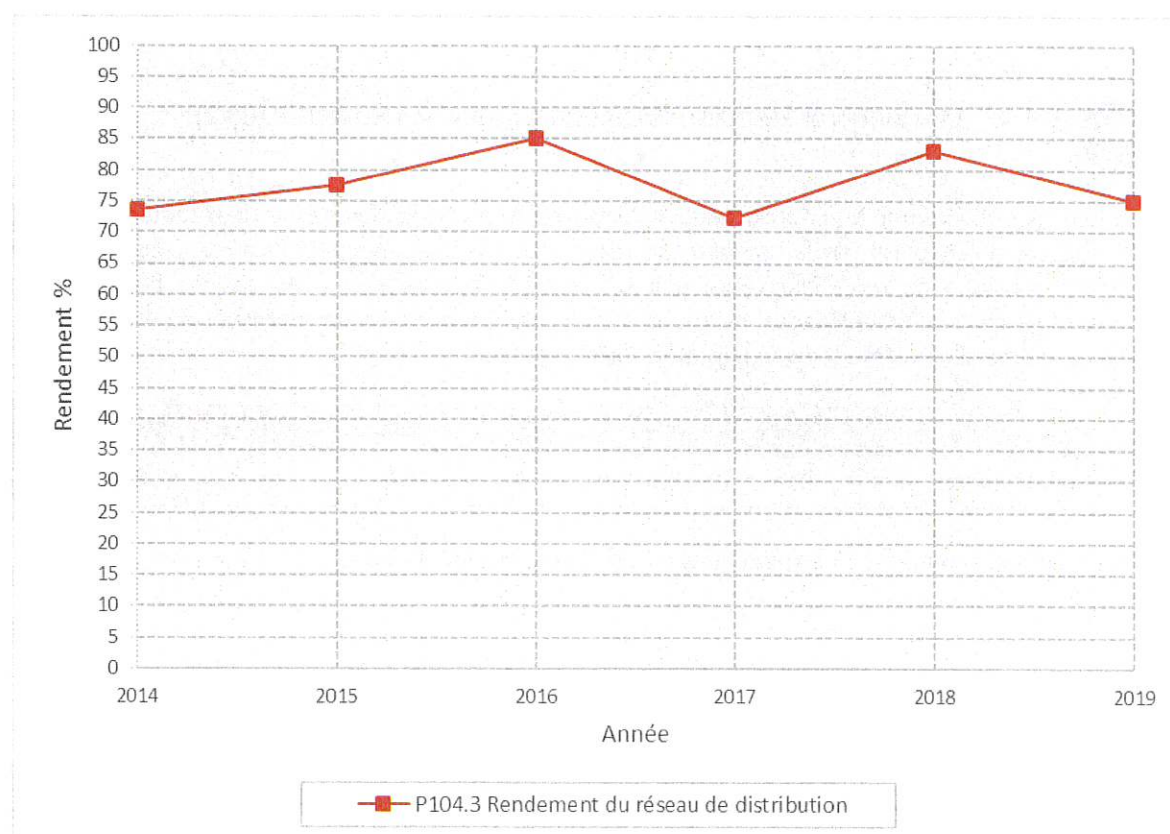
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Rendement du réseau	83%	74.9%
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	4,4	4,09
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	79,5%	70,95 %





3.3.2. INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1,43 m³/j/km** (0,95 en 2018).



3.3.3. INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des pertes est de **1,37 m³/j/km** (0,91 en 2018).



3.3.4. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Linéaire renouvelé en km	8.0	7.6	4.5	3.5	0	0	0

Au cours des 6 dernières années, 23.6 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,02 %** (0,02 en 2018).



3.4. INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **42,5%** (42,5% en 2018).

4. Financement des investissements



4.1. BRANCHEMENTS EN PLOMB

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre total des branchements	18 255	18 428
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	30
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	32	2
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,18%	0,01%



4.2. MONTANTS FINANCIERS

	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 317 173	92 538
Montants des subventions en €	1 406 037	-
Montants des contributions du budget général en €	911 136	92 538



4.3. ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre de l'année de l'exercice (montant restant dû en €) – en capital		18 371 221 €	17 825 282 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	476 566 €	572 274 €
	en intérêts	503 860 €	536 933 €



4.4. AMORTISSEMENTS

Pour l'année 2019, la dotation aux amortissements a été de **1 475 415 € HT** (993 469 € HT en 2018).



4.5. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Sécurisation de l'apport en eaux brutes de l'usine de Teillet par la création d'une liaison La Bancalié/Rassisse et Soutien à l'étiage de La Bancalié :		
- Phase 1 – Alimentation de l'ensemble du syndicat par l'usine de Teillet	5 125 400€ HT	-
- Phase 2 – Conservation de la ressource La Bancalié en secours pour l'usine de Teillet	7 126 800€ HT	-
- Phase 3 – Soutien à l'étiage du barrage de La Bancalié par le barrage de Rassisse	140 000€ HT	-



4.6. PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Programme pluriannuel de renouvellement de conduites AEP : Programme annuel 2020 : Roquecourbe, Terssac, Bellegarde-Marsal, Villefranche d'albigeois, Briatexte	2020	850 000€ HT

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau



5.1. ABANDONS DE CREANCE OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, le service a reçu **9 demandes d'abandon** de créance et en a accordé **9**.

786 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit **0,0003 €/m³ pour l'année 2019** (0,0002 €/m³ en 2018).



5.2. OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		EXERCICE 2018	EXERCICE 2019
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	47 873	48 075
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,67	2,77
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	98,20%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	82	97
P104.3	Rendement du réseau de distribution	83%	74.9%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	0,95	1,43
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	0,89	1,37
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,02%	0,02%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	43%	43%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0002 €	0,0003 €

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
et publication
ou notification du :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

Séance du 09 février 2021

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt et un, et le neuf du mois de février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

Date de la convocation :
05 février 2021

Date d'affichage :
05 février 2021

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Sylvie AVEROUX, Germain GRIMAL, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH.

Absents ayant donné procuration : Philippe BAINS a donné procuration à Olivier DELSUC, Michel CARRIERE a donné procuration à Valérie VITHE

Absent excusé : Jordan RECOULES.

Christel DONNENWIRTH a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité (RPQS) du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2019

Le maire indique que la CCMAV, en vertu de l'article D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), doit produire chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité (RPQS) de son service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce document, destiné à rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée, doit contenir, à minima, les indicateurs décrits par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le maire propose aux membres du Conseil d'approuver le RPQS établi pour l'année 2019.

Le Conseil municipal,
Après avoir pris connaissance du rapport,

2021-07

Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le 11/02/2021

ID : 081-218103174-20210209-2021D0902_07-DE

SLO

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

à 14 voix pour

à 0 voix contre

à 0 abstention

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité (RPQS) du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2019, annexé à la présente délibération,
- **ACCEpte** la réalisation des obligations de publication et d'information fixées par la réglementation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET



Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

2021-07

Monts d'Alban et Villefrancois

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le 11/02/2021

ID : 081-218103174-20210209-2021D0902_07-DE

SLON

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers assimilés

Exercice 2019

Présenté conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-3 du Code
Général des Collectivités territoriales

Sommaire

1.	PRESENTATION DE L'EPCI EN CHARGE DE L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	3.	COÛT DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
1.1	Le territoire desservi	3.1	Les dépenses
1.2	La population desservie	3.1.1	Les postes de dépenses
1.3	Les compétences de la CCMAV	3.1.2	Le coût du traitement des déchets ménagers assimilés
1.4	Le service en charge de la gestion des déchets ménagers et assimilés	3.1.2.1	Coût du traitement des déchets résiduels
		3.1.2.2	Coût du traitement de la collecte sélective
		3.1.2.3	Coût du traitement du verre
2.	ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	3.1.3	Synthèse des dépenses
2.1	La collecte	3.2	Les ressources
2.1.1	Organisation de la collecte	3.2.1	La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
2.1.1.1	Organisation de la collecte	3.2.2	Synthèse des ressources
2.1.1.2	Quantités collectées		
2.1.1.3	Transport lié à la collecte	4.	MESURES DE PREVENTION, SENSIBILISATION ET COMMUNICATION
2.1.2	Les emballages à recycler	4.1	Opération composteurs
2.1.2.1	Organisation de la collecte	4.2	Actions de sensibilisation
2.1.2.2	Les quantités collectées	4.3	Communication
2.1.2.3	Qualité du tri		
2.1.2.4	Transport lié à la collecte	5.	BILAN ET PERSPECTIVES
2.1.3	Le verre	5.1	Tableau de bord de synthèse
2.1.3.1	Organisation de la collecte	5.2	Perspectives pour 2020
2.1.3.2	Quantités collectées	5.2.1	Objectifs et moyens
2.1.4	Les déchèteries	5.2.2	Investissements prévus
2.2	Le traitement des déchets ménagers et assimilés	5.2.3	Actions de prévention, sensibilisation, communication prévues
		5.2.4	Evolution de la collecte
		5.2.5	Budget prévisionnel 2020

1. PRÉSENTATION DE L'EPCI EN CHARGE DE L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

1.1 Le territoire desservi

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois (CCMAV) assure la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble des communes de son territoire : Alban, Ambialet, Bellegarde-Marsal, Curvalle, Le Fraysse, Massals, Miolles, Mont-Roc, Mouzieys-Teulet, Paulinet, Rayssac, Saint-André, Teillet et Villefranche d'Albigeois.

C'est un territoire rural dont la densité de population est d'environ 18,6 habitants/km².



Figure 1 : La CCMAV, un EPCI du Tarn



Figure 2 : La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois

1.2 La population desservie

Au 1^{er} janvier 2019, le territoire de la Communauté de Communes compte 6356 habitants.

La population totale est en légère augmentation par rapport à 2014, cette augmentation se concentre principalement sur les villages de Mont-roc, Mouzieys-Teulet et Villefranche d’Albigeois. Elle peut en partie s’expliquer par la proximité de l’agglomération albigeoise.

	2019 (INSEE 2016)	2016 (INSEE 2013)	2014 (INSEE 2011)	Taux de variation 2014 / 2016	Taux de variation 2016 / 2019
Alban	938	931	972	-4,22%	0,75%
Ambialet	455	455	447	1,79%	0%
Bellegarde-Marsal	719	714	704	1,42%	0,7%
Curvalle	395	408	433	-5,77%	-3,19%
Le Frayssé	387	392	386	1,55%	-1,28%
Massals	99	103	109	-5,50%	-3,88%
Molles	105	96	101	-4,95%	9,38%
Mont-Roc	192	188	181	3,87%	2,13%
Mouzieys-Teulet	491	425	412	3,16%	15,53%
Paulinet	542	526	523	0,57%	3,04%
Rayssac	248	250	249	0,40%	-0,8%
Saint-André	97	98	99	-1,01%	-1,02%
Teillet	443	440	449	-2,00%	0,68%
Villefranche d’Albigeois	1245	1234	1178	4,75%	0,89%
CCMAV	6356	6260	6243	0,27%	1,53%

Figure 3 : Evolution de la population par commune, entre 2014 et 2019 (source : INSEE)

L’habitat, sur le territoire intercommunal est dans sa grande majorité constitué de maisons individuelles (92% du parc de logements).

1.3 Les compétences de la CCMAV

La Communauté de Communes des Monts d’Alban et du Villefrancois a la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Toutefois, elle n’en assure réellement que la collecte. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2002, Trifyl (syndicat mixte départemental pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés) assure le traitement et la valorisation de ces déchets pour le compte de la Communauté de Communes.

Trifyl assure également la gestion de la déchèterie d’Alban depuis 2002.

1.4 Le service en charge de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Le service est composé de :

- 4 agents techniques en charge de la collecte,
- un agent administratif en charge du suivi financier
- un agent technique en charge de l'organisation des plannings et la gestion des équipements
- un agent technique en charge de la communication.

	ETP
Ripeurs	3,1
Responsable administratif	0,2
Responsable technique	
Responsable communication	

Le personnel en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés est composé de personnel intercommunal et de personnel communal mis à disposition de la CCMAV.

Pour l'année 2019, voici, pour chaque collectivité, le nombre de jours d'agent pour la collecte des déchets.

	Nombre de jour d'agents
CCMAV	710
Alban	67
Le Fraysse	2
Paulinet	39
Teillet	24

2. ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ASSIMILÉS

2.1 La collecte

2.1.1 Les déchets résiduels

2.1.1.1 Organisation de la collecte

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois assure la collecte des ordures ménagères depuis sa création (1^{er} janvier 2013).

La collecte des ordures ménagères s'organise autour de cinq tournées de ramassage, effectuées une fois par semaine :

- Tournée n°1 : Le Frayssac, Massals, Miolles, Alban, ZA du Dolmen
- Tournée n°2 : Rayssac, Mont-Roc, Teillet
- Tournée n°3 : Curvalle, Paulinet, ZA du Dolmen
- Tournée n°4 : Ambialet, St André, Bellegarde- Marsal
- Tournée n°5 : Mouzieys-Teulet, Villefranche d'Albigeois

La collecte s'effectue :

- en porte en porte, dans le village d'Alban, d'Ambialet, Bellegarde-Marsal Mouzieys-Teulet et Villefranche d'Albigeois, (39% de la population du territoire),
- grâce aux 391 conteneurs (couvercle vert) répartis, sur tout le territoire intercommunal, en 275 points de regroupement.

Une fois collectées, les ordures ménagères sont transportées jusqu'au quai de transfert situé à la déchèterie de Saint-Juéry. De là, Trifyl les transporte, à raison d'une fois par semaine, jusqu'au bioréacteur de Labessière-Candeil où l'on en retire du biogaz.

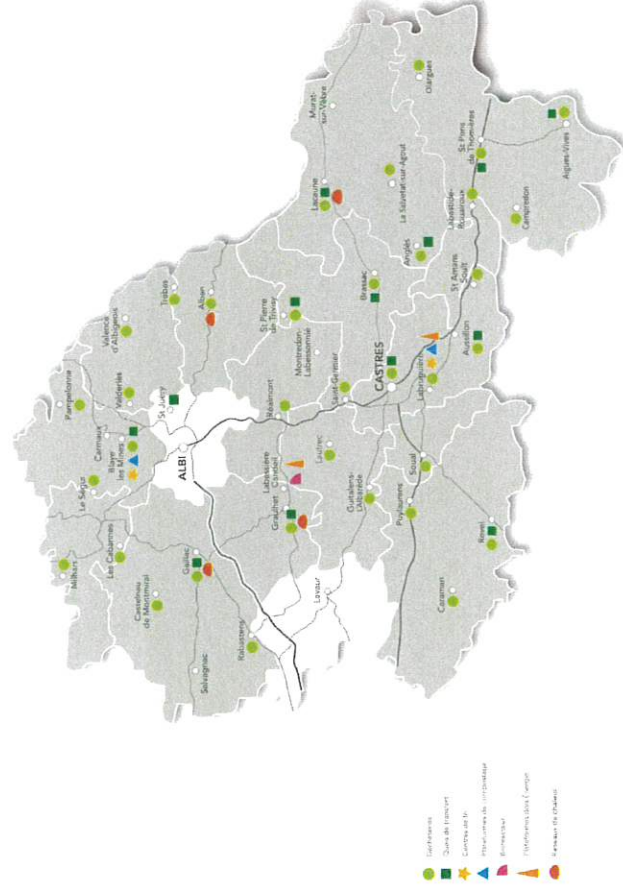


Figure 4 : Localisation des infrastructures Trifyl (source : Trifyl)

2.1.2.2 Quantités collectées

Quantités collectées par type d'emballage

Type de déchet (kg)	Année	2019
Acier		22,26
Aluminium		3,67
Carton plat / ondulé imprimé		106,92
ELA		7,26
JRM		66,42
PET incolore		18,36
PET coloré		9,78
PEHD		15,52

Synthèse des quantités collectées

	2019	2018	Evolution
Quantités collectées - CCMAV (tonnes)	364,75	361,98	0,77 %
kg / habitant - CCMAV	57,38	57,21	0,3 kg
Quantités collectées - Trifyl (tonnes)	18 749	18 941	-1,01 %
kg / habitant - Trifyl	58,8	57,85	+1,64 g

2.1.2.3 Qualité du tri

Chaque année, Trifyl effectue une caractérisation par mois afin d'évaluer la qualité du tri sur notre territoire. Un échantillon de tri d'environ 1 m³ est prélevé dans la benne, puis les déchets présents sont triés dans des bacs selon la catégorie à laquelle ils appartiennent.

- Acier
- Aluminium
- Carton plat / ondulé imprimé / brun
- ELA
- JRM
- PET incolore / azuré
- PET coloré / foncé
- PEHD
- Sacs jaunes
- Films plastiques
- Pots et barquettes rigides
- Déchets résiduels
- Verre

Chaque type de déchet est ensuite pesé.

Les films plastiques, pots et barquettes rigides, déchets résiduels et le verre sont considérés comme des erreurs de tri. Ils font partie de ce que l'on appelle le refus. Le poids de ces refus permet de calculer le taux de refus, indicateur de la qualité du tri. L'objectif est de réduire au maximum ce taux de refus.



Ci-dessus quatre photos réalisées par Trifyl représentant le type de refus en 2019 sur notre collectivité.

2.1.3 Le verre

2.1.3.1 Organisation de la collecte

La Communauté de Communes a confié le service de collecte du verre au syndicat mixte Trifyl.

La collecte du verre est réalisée sur les 64 communes à verre du territoire réparties en 59 points de dépôts à des fréquences qui varient en fonction des besoins.

Une fois collecté, le verre est amené à la Verrerie Ouvrière d’Albi où il est recyclé.

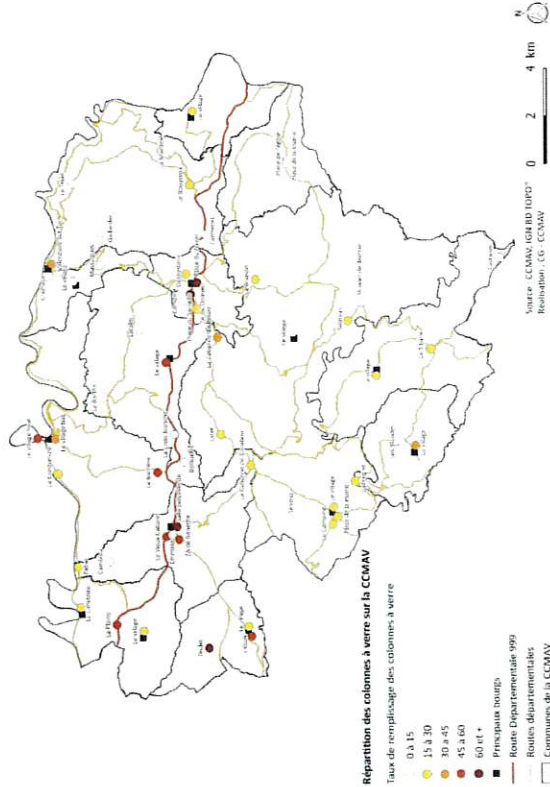


Figure 7 : Carte des points de collecte avec le taux de remplissage (source : IGN BD Topo, CCMAV)

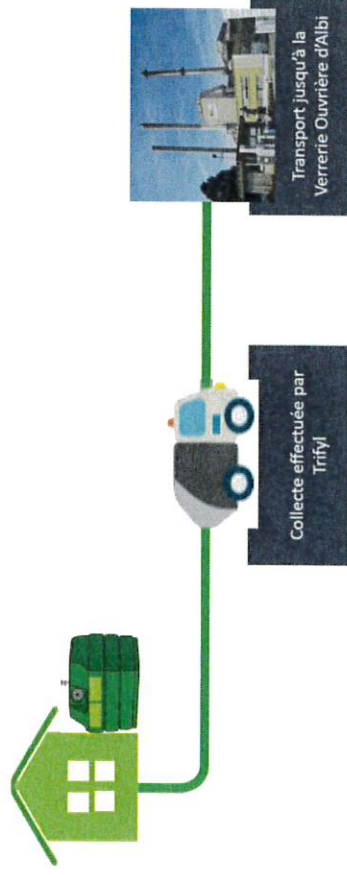
En 2019, douze caractérisations ont été effectuées. Elles ont permis de définir le taux de refus pour la CCMAV : 16,24%
 Les erreurs de tri les plus fréquentes sont les emballages recyclables, le verre, les tissus/chaussures, les déchets verts et quelques déchets de déchèterie.

	2019	2018	Evolution
Taux de refus - CCMAV (%)	16,24	20,67	-21,43 %
Taux de refus - CCMAV (kg / habitant)	15,51	15,6	-0,58 kg
Taux de refus moyen – des collectivités Trifyl (%)	15,95	16,24	-1,79%
Taux de refus moyen – des collectivités Trifyl (kg / habitant)	9,1	9,4	-3,19 kg

2.1.2.4 Transport lié à la collecte

	Trajet	Distance parcourue	Fréquence déplacement	Distance parcourue / an
CCMAV	Collecte TRI1	153 km	1 fois tous les 15 jours	23 426 km
	Collecte TRI2	85 km		
	Collecte TRI3	150 km		
	Collecte TRI4	179 km	1 fois par semaine	26 026 km
	Collecte TRI5	167 km		
Trifyl	Quai de transfert – Centre de tri (A/R)	50 km	1 fois par semaine	2 600 km

CIRCUIT DE LA COLLECTE DU VERRE



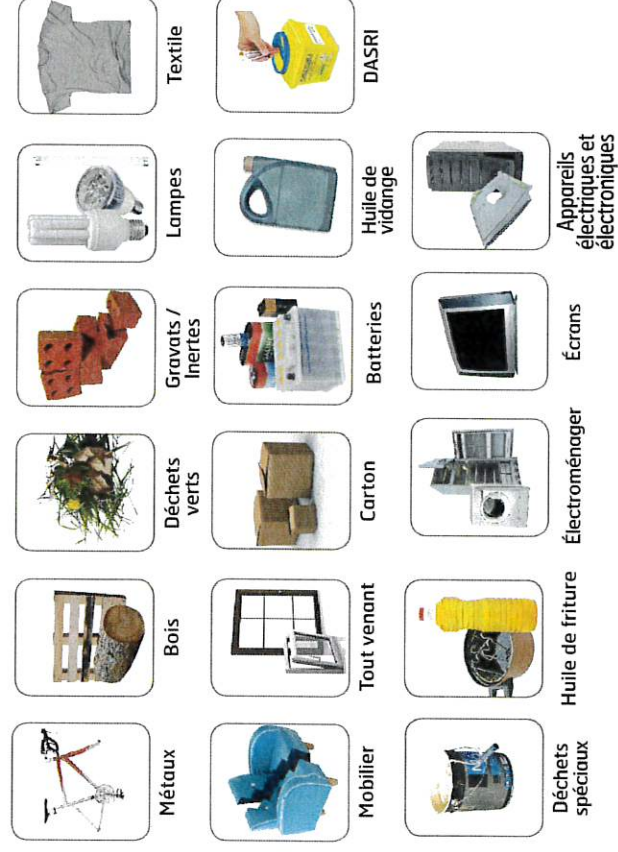
2.1.3.2 Quantités collectées

	2019	2018	Evolution
Quantités collectées - CCMAV (tonnes)	221,31	219,72	+0,72 %
kg / habitant - CCMAV	34,81	34,73	0,23 kg
Quantités collectées - Trifyl (tonnes)	10 583	10 460	+1,18%
kg / habitant - Trifyl	33,2	31,95	+3,91 kg

2.1.4 Les déchèteries

Les habitants du territoire disposent d'une déchèterie située à Alban, gérée par Trifyl, et ont accès à trois déchèteries proches : Saint-Juéry (Communauté d'Agglomération de l'Albigeois), Trébas (Trifyl), Saint-Pierre de Trivisy (Trifyl).

Les déchets acceptés dans les déchèteries sont les suivants :



2.2 Le traitement des déchets ménagers et assimilés

Cette compétence est assurée par le syndicat mixte Trifyl. Pour plus d'information sur le traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois, prière de consulter le rapport annuel de Trifyl téléchargeable sur le site Internet à l'adresse suivante : <https://www.trifyl.fr/sites/trifyl.com/files/images/Rapport%20annuel%202019%20pour%20l'impression2.pdf>

3. COÛT DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

3.1 Les dépenses

3.1.1 Les postes de dépenses

Les postes de dépenses sont présentés dans le tableau suivant :

N°	Poste	Détail
1	Matériel de collecte (hors camion)	Achat et entretien du matériel de collecte : sacs, bacs Réalisation et entretien des aires de regroupement
2	Camion	Achat, entretien et fonctionnement du camion de collecte Frais divers associés au camion : assurance, taxe à l'essieu
3	Personnel de collecte	Rémunération des personnels du service
4	Matériel du personnel	Vêtements et équipements de sécurité
5	Traitement (Trifyl et prestataires)	Traitement des déchets ménagers Tri des emballages à recycler et élimination des refus Prestation de service : collecte du verre, collecte et élimination des encombrants, etc.
6	Communication, actions de prévention	Création et édition de documents de communication et d'information Actions de communication et de sensibilisation du grand public, des scolaires, des élus et du personnel des collectivités Acquisition de composteurs
7	Amortissement de matériel	Amortissement des conteneurs, du camion, etc.
8	Gestion administrative	Gestion comptable, organisation des tournées de collecte, communication, suivi de l'opération composteur, rédaction de divers documents, etc.

3.1.2 Le coût du traitement des déchets ménagers et assimilés

Une capitation, proportionnelle au nombre d'habitants de la collectivité (15€ HT/habitant) est versée annuellement au Syndicat Mixte Trifyl. A celle-ci s'ajoute le coût de traitement des déchets collectés.

La méthode de calcul du coût de traitement des déchets ménagers et assimilés est fonction :

- Pour les déchets résiduels, de la part de la collecte sélective dans le volume global de déchets collectés (déchets résiduels et collecte sélective),
- Pour les emballages à recycler,
 - De la quantité d'emballages à recycler collectés (kg/habitant),
 - Du taux de refus,
 - De la progression de la performance de la collecte sélective,
 - De l'apport en sac ou en vrac,
- Pour le verre, il s'agit d'un montant fixé indépendamment des résultats de la collectivité.

Chaque trimestre, les données de performances sont actualisées sur les 12 derniers mois afin de déterminer le tarif du trimestre à venir.

Capitation	Contribution fixe annuelle par habitant, facturée au trimestre, sur la base de la population totale INSEE au 1er janvier	$= \frac{\text{Tarif fixe annuel}}{4} \times \text{population totale au 1er janvier}$
Taux de captage des collectes sélectives	Part des collectes sélectives par rapport au gisement total collecté	$= \frac{\text{Tonnages Collectes Sélectives}}{(\text{Tonnages Déchets Résiduels} + \text{Collectes Sélectives})}$
Quantités de collectes sélectives	Quantités de collectes sélectives entrantes exprimées en kg/an/habitant	$= \frac{\text{Tonnages CS période de référence} \times 1\,000}{\text{Population période de référence}}$
Qualité des collectes sélectives	Taux de refus moyen issu des caractérisations	= Moyenne des taux des 12 dernières caractérisations
Progression de la performance	Evolution de la performance "quantité" de la période par rapport à la performance de la période précédente	$= \frac{\text{Quantité CS période de réf.} - \text{Quantité CS période préc.}}{\text{Quantité CS période précédente} (N - 1)}$

Figure 8 : Mode calcul de la capitation et des performances

A ces tarifs, s'ajoutent deux taxes sur les déchets résiduels :

- La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP),
- La taxe communale

3.1.2.1 Coût du traitement des déchets résiduels

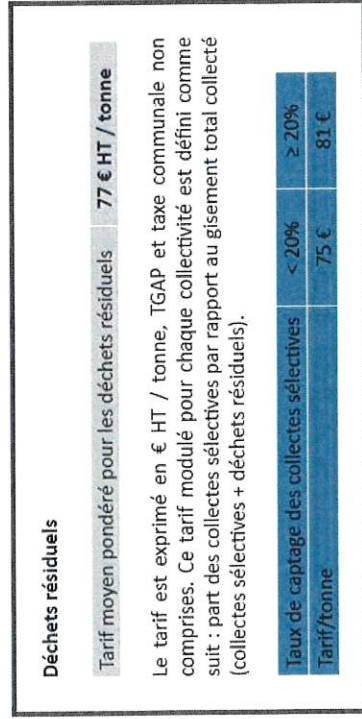


Figure 9 : Tarification Trifyl pour les déchets résiduels

Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le 11/02/2021

ID : 081-218103174-20210209-2021D0902_07-DE



Pour le territoire de la CCMAV, le taux de captage est de 20

TGAP	Déchets réceptionnés sur une installation de stockage autorisée
	- dont valorisation énergétique biogaz > 75 % du biogaz capté
	- et exploitée en mode bioréacteur*
	Autres
	17,00 € HT / Tonne
	41,00 € HT / Tonne

* Ces tarifs s'appliquent aux tonnages de déchets "susceptibles de produire du biogaz". Un arrêté des ministères chargés du budget et de l'environnement précisera les modalités d'application des tarifs réduits.

TAXE COMMUNALE
1,50 € HT / Tonne

Selon LFR 2012, article 68 : Taux de TVA applicable = taux intermédiaire de 10 %

Figure 10 : Montant des taxes sur les déchets résiduels

Aussi, le traitement d'une tonne de déchets résiduels coûte 93,5 € HT soit 102,85 € TTC à la collectivité.

3.1.2.2 Coût du traitement de la collecte sélective

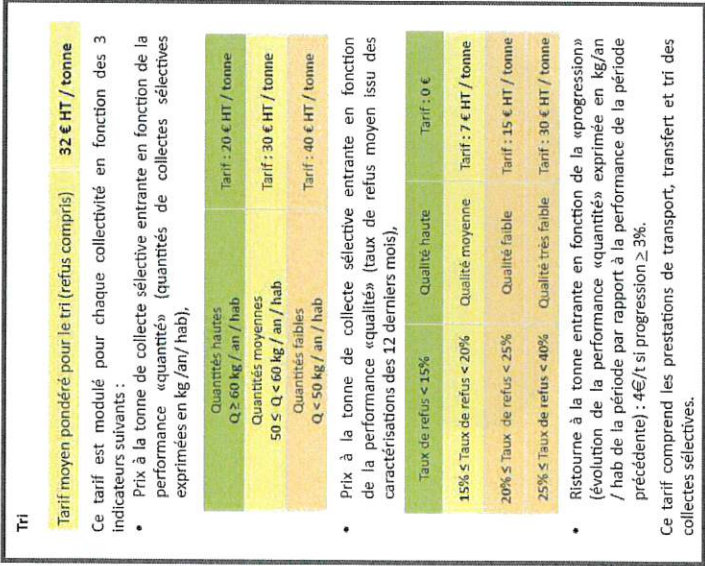


Figure 11 : Tarification Trifyl pour la collecte sélective

Pour notre territoire,

- La quantité d’emballages à recycler collectée hors taux de refus s’élève à 56 kg/an/habitant (le refus est de 9,1 kg/habitant en 2019, soit -2,6 kg/habitant par rapport à 2018),
- Le taux de refus s’élève à 16,24%,
- La progression de la performance de la collecte sélective est de -0,3%,
- L’apport de la collecte sélective se fait partiellement en sac.

Aussi, le traitement d’une tonne de collecte sélective coûte 37 € HT soit 40,7 € TTC à la collectivité.

3.1.2.3 Coût du traitement du verre

Le traitement d’une tonne de verre collecté coûte 13,20 € HT soit 15,84 € TTC à la collectivité.

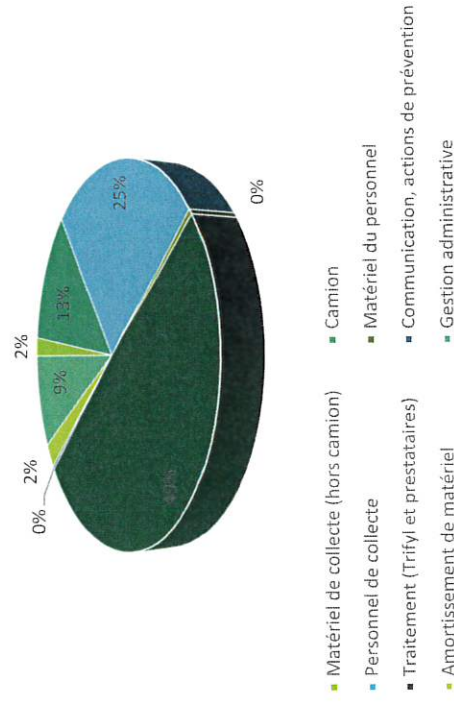
3.1.3 Synthèse des dépenses

Le tableau ci-dessous propose une synthèse des dépenses effectuées pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés du territoire de la CCMAV.

N°	Poste de dépense	2019	2018
1	Matériel de collecte (hors camion)	9 703,00 €	17 091,00 €
2	Camion	70 066,00 €	73 829,00 €
3	Personnel de collecte	136 000,00 €	135 940,00 €
4	Matériel du personnel	2 676,00 €	2 934,00 €
5	Traitement (Trifyl et prestataires)	271 795,00 €	254 063,00 €
6	Communication, actions de prévention	1 740,00 €	200,00 €
7	Amortissement de matériel	12 980,80 €	11 415,53 €
8	Gestion administrative	49 661,00 €	48 868,70 €
	TOTAL	554 621,80 €	544 341,23 €

3.2 Les ressources

Le diagramme ci-dessous présente la répartition des différents postes de dépenses.



En 2019, les dépenses pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés s'élèvent à 554 621,80 € (+2,26% par rapport à 2018), soit 87,26 € par habitant.

3.2.1 La taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

La principale ressource de la CCMAV pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés provient de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Cette taxe s'applique sur les bases fiscales liées au foncier bâti. Des taux différents sont appliqués sur le territoire de la CCMAV selon le niveau de service apporté (fréquence de ramassage et type d'organisation de la collecte) :

- **Zone 1 – Villefrancois Taux plein** comprenant les bases d'une partie des communes de Ambialet, Bellegarde-Marsal, Mouzieys-Teulet et Villefranche d'Albigeois sur lesquelles la collecte est réalisée en « porte à porte » à raison d'un ramassage par semaine pour les ordures ménagères et en « porte à porte » ou en points de regroupement à raison d'un ramassage par semaine pour le tri sélectif,
- **Zone 2 – Villefrancois Taux réduit** comprenant les bases de l'autre partie des communes de Ambialet, Bellegarde-Marsal, Mouzieys-Teulet et Villefranche d'Albigeois sur lesquelles la collecte est réalisée dans des points de regroupement à raison d'un ramassage par semaine pour les ordures ménagères et d'un ramassage par semaine pour le tri sélectif,
- **Zone 3 – Monts d'Alban Taux plein** comprenant les bases d'une partie de la Commune d'Alban sur laquelle la collecte est réalisée en « porte à porte » à raison d'un ramassage par semaine pour les ordures ménagères et d'un ramassage toutes les deux semaines pour le tri sélectif,

- Zone 4 – Monts d’Alban Taux réduit** comprenant les bases de l’autre partie de la Commune d’Alban ainsi que toutes les bases des Communes de Curvalle, Le Fraysse, Massals, Miolles, Mont-Roc, Paulinet, Rayssac, Saint-André et Teillet sur lesquelles la collecte est réalisée dans des points de regroupement à raison d’un ramassage par semaine pour les ordures ménagères et d’un ramassage toutes les deux semaines pour le tri sélectif.

En 2019, les taux sont les suivants :

- Taux Zone 1 : 13,41 %
- Taux Zone 2 : 11,73 %
- Taux Zone 3 : 13,03 %
- Taux Zone 4 : 11,27 %

3.1.3 Synthèse des ressources

	2019	2018
TEOM	575 071,00 €	548 995,00 €
Reliquat REOM	- €	- €
Soutien Trifyl pour la communication	- €	907,00 €
Subvention composteurs	- €	- €
Vente de composteurs	330,00 €	215,00 €
Subvention amortissement 10 ans	- €	- €
Amortissement vente ancien camion	- €	- €
Autofinancement	- €	- 5 775,77 €
TOTAL	575 401,00 €	544 341,23 €

4. MESURES DE PRÉVENTION, SENSIBILISATION ET COMMUNICATION

4.1 Opération composteurs

Afin de réduire les déchets à la source, la Communauté de Communes a mis en place, depuis de nombreuses années une opération de vente de composteurs.

Deux types de composteurs sont proposés :

- composteur 300L plastique – prix de vente : 15 €
- composteur 620L plastique – prix de vente : 20 €

Ils sont distribués avec un bio-seau de 10 litres et un guide du tri.

En 2019, 19 composteurs ont été vendus dont :

- 10 composteurs 300L plastique
- 9 composteurs 620L plastique

Environ 519 composteurs ont été distribués en 6 ans, ce qui représente un taux d'équipement des maisons individuelles de 15%,

4.2 Actions de sensibilisation

En 2019, la CCMAV a choisi de travailler autour d'une thématique commune à tous ses services « la réduction des déchets et le recyclage », avec l'objectif de sensibiliser tous les publics sur ces questions.

La Maison des éco-gestes

Empruntée à Trifyl, la Maison des éco-gestes a été le point de départ de cette opération. Elle a servi de support à de nombreuses animations sur l'ensemble du territoire.

Les animations se sont déroulées :

- Dans les écoles du territoire,
- Dans les médiathèques d'Alban et de Villefranche d'Albigeois,
- Avec les Accueils de Loisirs,
- En lien avec les activités grand public portées par l'Espace de Vie Sociale.



4.3 Communication

En 2019, plusieurs opérations de communication ont eu lieu :

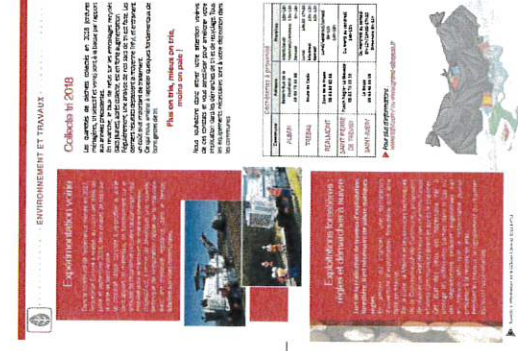
- Réactualisation de la signalétique sur 300 bacs de tri et 60 colonnes à verre,
- Mise en place de 30 affiches sur les points de regroupement régulièrement affectés par des dépôts sauvages,
- Publication d'une double page dans le bulletin intercommunal du mois de janvier 2019 sur le tri avec un rappel des consignes et sur les diverses incivilités rencontrées sur le territoire de la CCMAV.
- Publication d'une page dans le bulletin intercommunal du mois de juillet 2019 sur les coûts liés à l'activité de collecte des déchets avec un rappel des différentes possibilités de tri.

La page du site internet de la Communauté de Communes est aussi régulièrement actualisée.

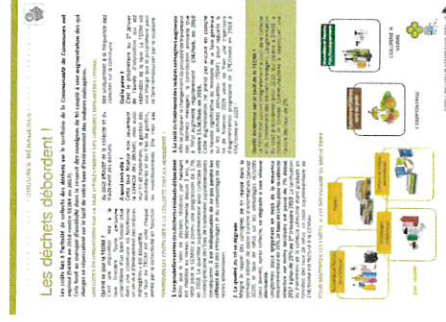


Signalétique bacs de tri et colonnes à verre

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le 11/02/2021
ID : 081-218103174-20210209-2021D0902_07-DE



Publications bulletin intercommunal de janvier 2019



Publications bulletin intercommunal de juillet 2019



Affiches dépôts sauvages points de regroupement

5. BILAN ET PERSPECTIVES
5.1 Tableau de bord de synthèse

Le graphe ci-dessous représente l'évolution des tonnages collectés par la CCMAV depuis 2013 :

- Déchets résiduels, axe de gauche
- Emballages à recycler, axe de droite
- Verre, axe de droite

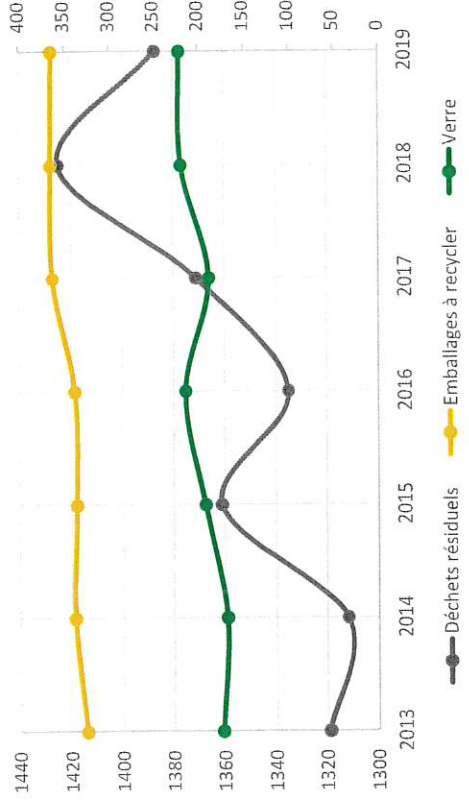


Figure 13 : Evolution des tonnages collectés par type de déchets depuis 2013

Type de déchet	Ordures ménagères		Emballages à recycler		Verre
Mode d'exploitation	Régie		Régie		Prestataire
Type de collecte	Porte à porte	Points de regroupement	Porte à porte	Points de regroupement	Apport volontaire
Fréquence de collecte	C1	C1	C0.5/C1		Au besoin
Contenant	Sac ou conteneur	Bac (couvercle vert)	Sac ou conteneur	Bac (couvercle jaune)	Colonne à verre
Population desservie	39%	61%	39%	61%	1 colonne pour 101 habitants
Tonnages collectés en 2019	1387,23		364,75		221,31
kg / an / habitant	218,25		57,38		34,81

5.2 Perspectives pour 2020

5.2.1 Objectifs et moyens

Déchets résiduels

Objectifs : baisser les tonnages collectés

Moyens :

- Augmenter la vente de composteurs
- Développer les actions de communication et de sensibilisation des habitants

Emballages à recycler

Objectifs : augmenter les tonnages collectés et améliorer la qualité du tri (baisse du taux de refus)

Moyens : développer les actions de communication et de sensibilisation

Verre

Objectifs : améliorer le taux de captage (kg/habitant)

Moyens :

- Densification des points de collecte dans les zones urbaines,
- Aménagement de l'environnement autour des colonnes,
- Remplacement de certaines colonnes et renouvellement de la signalétique

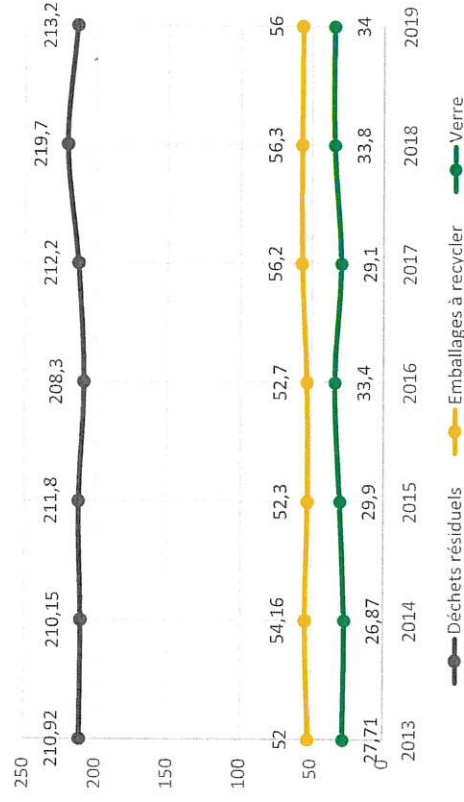


Figure 14 : Evolution des tonnages collectés en kg/habitant/an depuis 2013

5.2.5 Budget prévisionnel 2020

- Matériel pour l’entretien, l’aménagement et le déplacement d’aires de regroupement.
- Achat d’un broyeur de végétaux.
- Remplacement d’un camion de collecte

5.2.3 Actions de prévention, sensibilisation, communication prévues

Le programme d’actions en matière de prévention, sensibilisation et communication n’est pas établi à la date de production du rapport.

5.2.4 Evolution de la collecte

- Adaptation et optimisation de certaines tournées
- Préparation de l’extension des consignes de tri sur les plastiques (étude)
- Réponse à l’appel à projet de CITEO sur l’extension des consignes de tri
- Expérimentation portant sur la collecte des biodéchets menée par Trifyl sur une partie du territoire

- Evolution de la tarification Trifyl**
- Capitation : 17€ HT / habitant
 - Verre : 13,50 € HT / tonne
 - TGAP : 18€ HT / tonne
- Les autres tarifs demeurent inchangés.

- Pas d’évolution de la tarification CCMAV, les taux restent les suivants :**
- Taux Zone 1 : 13,41 %
 - Taux Zone 2 : 11,73 %
 - Taux Zone 3 : 3,03 %
 - Taux Zone 4 : 11,27 %

Dépenses	2020	Recettes	2020
Matériel de collecte (hors camion)	17 800,00 €	TEOM	584 891,00 €
Camion	74 099,00 €	Soutien Trifyl pour la communication	600,00 €
Personnel de collecte	139 000,00 €	Vente de composteurs	500,00 €
Matériel du personnel	2 500,00 €	Subvention amortissement 10 ans	0, 00 €
Traitement (Trifyl et prestataires)	300 000,00 €	Amortissement vente ancien camion	3000,00 €
Communication, actions de prévention	1 000,00 €	Autofinancement	31 318,00 €
Amortissement de matériel	32 470,00 €		
Gestion administrative	53 440,00 €		
TOTAL	620 309,00 €	TOTAL	620 309,00 €

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
et publication
ou notification du :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

Séance du 09 février 2021

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Date de la convocation :
05 février 2021

Date d'affichage :
05 février 2021

L'an deux mille vingt et un, et le neuf du mois de février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Sylvie AVEROUX, Germain GRIMAL, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH.

Absents ayant donné procuration : Philippe BAINS a donné procuration à Olivier DELSUC, Michel CARRIERE a donné procuration à Valérie VITHE

Absent excusé : Jordan RECOULES.

Christel DONNENWIRTH a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Objet : Convention pour le faucardage des voies communautaires avec la communauté des communes des Monts d'Alban et du Villefrancois.

Monsieur le maire rappelle que la communauté de communes confie depuis quelques années aux communes d'Ambialet et de Villefranche d'Albigeois le faucardage sur les voiries communautaires situées sur leur territoire.

Elle indique que les communes concernées ont souhaité poursuivre la réalisation de ces travaux de faucardage en complément du faucardage sur la voirie communale et ont sollicité la signature d'une convention précisant les modalités de ce partenariat.

Sur le territoire villefrancois, les voies intercommunales telles que définies dans les statuts de la CCMAV approuvés par arrêté préfectoral du 9 mars 2015 représentent 11 917 mètres, répartis comme suit :

2021-08

VC12	Chemin de Labadié	3 727 ml
VC10	Chemin de Fabas	4 932 ml
R15	Rue du Stade	880 ml
VC7	Chemin du Moulin de Moussu	2 378 ml
TOTAL VOIRIE INTERCOMMUNALE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS		11 917 ml

La commune effectue pour le compte de la communauté des communes les travaux de faucardage sur la voirie intercommunale et sur la zone d'activité de Bénéche sur un linéaire de 2630 ml. La mise à disposition comprend le matériel (tracteur et épaveuse) et le chauffeur (agent communal).

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de la mutualisation des moyens entre la CCMAV et ses communes membres dont les modalités générales sont définies dans la convention de services partagés du 26 août 2013.

Monsieur le maire précise que ces conventions sont conclues pour une durée d'un an soit du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Monsieur le maire fait lecture du projet de convention. Les travaux comprennent trois passages : deux passages pour les travaux d'accotement et un passage pour les travaux d'accotement, de nettoyage des talus et des fossés. Le montant de ces travaux est de 3527.85 € auquel il faut rajouter des passages supplémentaires pour un montant de 767.27 €. Les travaux de faucardage réalisés par la commune pour le compte de la CCMAV sont évalués à 4295.12 €.

Après avoir pris connaissance de ce dossier,

VU le projet de convention dûment présenté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

à 14 voix pour

à 0 voix contre

à 0 abstention

- **APPROUVE** : le projet de convention avec la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois portant sur les travaux de faucardage des voies communautaires situées sur la commune.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le maire,

Bruno BOUSQUET

2021-08

CONVENTION TRAVAUX DE PASSAGE EPAREUSE

CCMAV / COMMUNE DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

Année 2020

ENTRE

- La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois, ci-après dénommée CCMAV, représentée par Monsieur Jean-Luc ESPITALIER, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020,
- La Commune de VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS, ci-après dénommée Commune, représentée par Monsieur Bruno BOUSQUET, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération de son Conseil municipal en date du

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La commune de Villefranche d'Albigeois, à sa demande, met à disposition de la CCMAV des moyens techniques pour le passage d'épaveuse sur les voies communautaires dont la liste est définie dans les statuts de la CCMAV approuvés par arrêté préfectoral du 9 mars 2015 :

VC12	Chemin de Labadié	3 727
VC10	Chemin de Fabas	4 932
R15	Rue du Stade	880
VC7	Chemin du Moulin de Moussu	2 378
TOTAL VI VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS		11 917

La commune de Villefranche d'Albigeois met également à disposition de la CCMAV des moyens techniques pour le passage d'épaveuse sur les voies de la zone d'activités de Bénéche sur un linéaire de 2630 ml.

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de la mutualisation des moyens entre la CCMAV et ses communes membres dont les modalités générales sont définies dans la convention de services partagés du 26 août 2013.

ARTICLE 2 : VOLUME DE LA MISE A DISPOSITION

Le volume de la mise à disposition, harmonisé sur tout le territoire, est défini sur la base de deux passages dans l'année : le premier au printemps sur les accotements, le deuxième à l'automne sur les accotements, les fossés et les talus.

En cas de conditions climatiques nécessitant un passage supplémentaire au cours de l'été, les kilomètres de voirie à parcourir seront définis en accord avec le responsable des travaux de voirie de la CCMAV.

A titre indicatif, le volume est le suivant :

1^{er} passage printemps :

Chemin de Labadié :	
Accotement (total sur 2 côtés de la voirie)	7454,00 ml
Chemin de Fabas :	
Accotement (total sur 2 côtés de la voirie)	9640,00 ml
Rue du Stade :	
Accotement (total sur 2 côtés de la voirie)	1760,00 ml
Chemin du Moulin de Moussu :	
Accotement (total sur 2 côtés de la voirie)	4754,00 ml
Zone d'activités de Bénèche :	
Accotement (total intérieur et extérieur des parcelles)	2630,00 ml

2^{ème} passage automne :

Chemin de Labadié :	
Accotement (hors fossé)	3105,00 ml
Accotement + Fossé	4349,00 ml
Talus (estimation 2/3 longueur totale accotement)	4994,18 ml
Chemin de Fabas :	
Accotement (hors fossé)	4825,00 ml
Accotement + Fossé	4815,00 ml
Talus (estimation 2/3 longueur totale accotement)	6458,80 ml
Rue du Stade :	
Accotement (hors fossé)	996,00 ml
Accotement + Fossé	764,00 ml
Talus (estimation 2/3 longueur totale accotement)	1179,20 ml
Chemin du Moulin de Moussu :	
Accotement (hors fossé)	2536,00 ml
Accotement + Fossé	2218,00 ml
Talus (estimation 2/3 longueur totale accotement)	3185,18 ml
Zone d'activités de Bénèche :	
Accotement (total intérieur et extérieur des parcelles)	2630,00 ml

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

La CCMAV s'engage à rembourser la Commune des frais de fonctionnement liés à ce passage d'épaveuse suivant les montants unitaires (km) suivants :

- Accotement 0,0325 € TTC/ml
- Accotement + Fossé 0,0975 € TTC/ml
- Talus 0,0653 € TTC/ml

Ces frais seront remboursés au prorata du volume défini à l'article 2 de la présente convention (cf. annexe), complété éventuellement par le volume lié à un 3^{ème} passage.

Le remboursement sera réalisé en fin d'année sur la base d'un état récapitulatif du nombre de passage et des kilomètres de voirie entretenus, visé contradictoirement par le responsable des travaux de voirie de la CCMAV.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

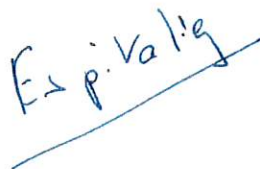
La présente convention est établie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Fait à Alban, le 23 décembre 2020
En deux exemplaires originaux.

La Commune
Monsieur Bruno BOUSQUET
Maire de VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS




La Communauté de Communes
Monsieur Jean-Luc ESPITALIER
Président,



ANNEXE

ESTIMATION PASSAGE EPAREUSE 2020 COMMUNE DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

		Longueur (m)	Prix 2020/m	Total 2020
1er passage				
Chemin de Labadié	accotement	7 454,00	0,0325 €	242,26 €
Chemin de Fabas	accotement	9 640,00	0,0325 €	313,30 €
Rue du Stade	accotement	1 760,00	0,0325 €	57,20 €
Chemin du Moulin de Moussu	accotement	4 754,00	0,0325 €	154,51 €
Zone d'activités de Bénéche	accotement	2 630,00	0,0325 €	85,48 €
Montant 1er passage				852,75 €
2ème passage				
Chemin de Labadié	Accotement	3 105,00	0,0325 €	100,91 €
	Accot + Fossés	4 349,00	0,0975 €	424,03 €
	Talus	4 994,18	0,0653 €	326,12 €
Chemin de Fabas	Accotement	4 825,00	0,0325 €	156,81 €
	Accot + Fossés	4 815,00	0,0975 €	469,46 €
	Talus	6 458,80	0,0653 €	421,76 €
Rue du Stade	Accotement	996,00	0,0325 €	32,37 €
	Accot + Fossés	764,00	0,0975 €	74,49 €
	Talus	1 179,20	0,0653 €	77,00 €
Chemin du Moulin de Moussu	Accotement	2 536,00	0,0325 €	82,42 €
	Accot + Fossés	2 218,00	0,0975 €	216,26 €
	Talus	3 185,18	0,0653 €	207,99 €
Zone d'activités de Bénéche	accotement	2 630,00	0,0325 €	85,48 €
Montant 2ème passage				2 675,10 €
Passages supplémentaires				
Chemin de Labadié	accotement	7 454,00	0,0325 €	242,26 €
Chemin de Fabas	accotement	9 640,00	0,0325 €	313,30 €
Rue du Stade	accotement	1 760,00	0,0325 €	57,20 €
Chemin du Moulin de Moussu	accotement	4 754,00	0,0325 €	154,51 €
Montant passages supplémentaires				767,27 €
MONTANT TOTAL				4 295,12 €

Visa du responsable des travaux de voirie
Jean-Michel Muratet

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
et publication
ou notification du :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

Séance du 09 février 2021

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Date de la convocation :
05 février 2021

Date d'affichage :
05 février 2021

L'an deux mille vingt et un, et le neuf du mois de février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Sylvie AVEROUX, Germain GRIMAL, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH.

Absents ayant donné procuration : Philippe BAINS a donné procuration à Olivier DELSUC, Michel CARRIERE a donné procuration à Valérie VITHE

Absent excusé : Jordan RECOULES.

Christel DONNENWIRTH a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Objet : Convention de fournitures des repas aux enfants de l'accueil de loisirs intercommunal de la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois a décidé par délibération le 28 juin 2018 la mise en place d'un ALSH les mercredis à Villefranche d'Albigeois afin de répondre à un besoin d'accueil des enfants sur cette journée sans enseignement scolaire.

Le restaurant scolaire de Villefranche d'Albigeois fournira les repas les mercredis midi, aux enfants et animateurs de l'Accueil de Loisirs Intercommunal de la Communauté des Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fourniture des repas chauds ou de denrées dans le cadre de pique-niques, aux enfants de l'accueil de loisirs intercommunal géré par la Communauté des Communes des Monts d'Alban.

2021-09

Le paiement des repas sera effectué par la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois de mois, sur présentation d'une facture établie par la mairie de Villefranche. Le prix du repas est fixé à 4 € par enfant et 5.60 € par adulte.

Pendant les périodes de présence au restaurant scolaire, les agents mis à disposition seront placés sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique du maire de Villefranche d'Albigeois qui en assurera la rémunération.

Après avoir pris connaissance de ce dossier,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

à 14 voix pour
à 0 voix contre
à 0 abstention

- **-EMET** un avis favorable à la signature de la convention ci-annexée entre la communauté de communes des monts d'Alban et du Villefrancois concernant la fourniture des repas aux enfants de l'ALSH le mercredi.
- **-AUTORISE** monsieur le maire à signer la présente convention avec la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le maire,

Bruno BOUSQUET

Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

2021-09



VILLEFRANCHE D'ALBIGOIS

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le 11/02/2021
ID : 081-218103174-20210209-2021D0902_09-DE

Monts d'Alban
et Villefrancois
Communauté de Communes

CONVENTION DE FOURNITURE DES REPAS AUX ENFANTS
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTs
D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS
PAR LA MAIRIE DE VILLEFRANCHE D'ALBIGOIS

Année 2021

Vu les dispositions du code de l'éducation et en particulier des articles L 213-1 à L 213-10, L 421-1 à L 421-19 ainsi que les articles R531-52 et R531-53 ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (CE) n° 852-2004 (modifié) du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n° 853-2004 (modifié) du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu la recommandation nutrition GEMRCN (groupe d'étude des marchés de la restauration collective et nutrition) ;

Vu décret 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Mairie de Villefranche d'Albigeois en date du ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois en date du 17 décembre 2020 ;

Entre les soussignés

La Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois, représentée par Monsieur Jean-Luc ESPITALIER, Président ;

La Mairie de Villefranche d'Albigeois, représentée par Monsieur Bruno BOUSQUET,

Il est convenu :

ARTICLE 1 : L'OBJET

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois a décidé la mise en place d'un ALSH les mercredis à Villefranche d'Albigeois afin de répondre à un besoin d'accueil des enfants sur cette journée sans enseignement scolaire.

Le restaurant scolaire de Villefranche d'Albigeois fournira les repas les mercredis midi, aux enfants et animateurs de l'Accueil de Loisirs Intercommunal de la Communauté des Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fourniture des repas chauds ou de denrées dans le cadre de pique-niques, aux enfants de l'accueil de loisirs intercommunal géré par la Communauté des Communes des Monts d'Alban.

Ces repas peuvent être :

- des repas chauds pris au restaurant scolaire
- ou ponctuellement des repas pique-nique.

En dehors des jours de fonctionnement et en cas de fermeture (vacances, épidémie, grève, jours fériés...), aucun repas chaud ne sera servi ou repas pique-nique fourni.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

La commune de Villefranche d'Albigeois est responsable de la restauration scolaire. Elle détermine les modalités d'exploitation du service restauration et veille à l'organisation sanitaire.

Les repas sont confectionnés par les agents municipaux, sur place dans les cuisines de la cantine avec pour objectif d'offrir un service et des repas de qualité : le restaurant scolaire assure habituellement ces prestations pour le repas de midi aux enfants des écoles de Villefranche d'Albigeois et de la micro-crèche intercommunale les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

ARTICLE 3 : LA COMPOSITION DES MENUS

Les repas des enfants de l'Accueil de Loisirs Intercommunal géré par la Communauté des Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois, seront adaptés à leur âge conformément à la recommandation nutrition G.E.M.R.C.N. (groupement d'étude des marchés en restauration collective et nutrition).

Les menus seront établis pour quatre semaines et respecteront les règles du décret 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire et l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas et communiqués aux écoles. Ils feront l'objet d'analyses.

ARTICLE 4 : PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I.)

Comme pour les enfants en temps scolaire sera étudiée individuellement la fourniture de repas pour les enfants de l'accueil de loisirs intercommunal qui doivent suivre un régime alimentaire particulier.

Faute d'accord ou en cas d'impossibilité de mise en œuvre dans les conditions de sécurité nécessaires, aucun repas ne sera fourni à l'élève concerné.

ARTICLE 5 : LES EFFECTIFS

Le nombre moyen de repas fournis chaque mercredi sera de 34.

S'agissant des repas chauds, la structure communautaire transmettra l'effectif à la cantine municipale au plus tard le mercredi matin à 9 heures 30 pour le service du midi au 05.63.79.51.05.

Tout repas commandé et non pris sera facturé.

Concernant les pique-niques, l'effectif sera transmis dans les 5 jours qui précéderont la sortie.

ARTICLE 6 : HORAIRE DES REPAS CHAUDS

Les repas chauds seront pris au restaurant scolaire à partir de 12h15.

ARTICLE 7 : HORAIRE DES REPAS PIQUE-NIQUES

Les denrées des pique-niques seront retirées au plus tard à 11 heures.

ARTICLE 8 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Pendant les périodes de présence au restaurant scolaire, les agents mis à disposition seront placés sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique du maire de Villefranche d'Albigeois qui en assurera la rémunération.

La communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois garantit la responsabilité civile des agents animateurs pour les dommages qu'ils pourraient causer aux personnes et aux biens dans le cadre de la surveillance des enfants et reconnaît avoir souscrit une police d'assurance :

- n° de police : Villassur 408695590018
- assureur : Groupama

ARTICLE 9 : LES TARIFS DES REPAS

Le paiement des repas sera effectué par la Communauté de Communes des monts d'Alban et du Villefrancois, en fin de mois, sur présentation d'une facture établie par la mairie de Villefranche. Le prix du repas est fixé à 4 € pour les enfants et à 5.60€ pour les adultes.

ARTICLE 10 : LE PAIEMENT

Le paiement sera effectué par virement bancaire à l'ordre de la commune de Villefranche d'Albigeois.

ARTICLE 11 : RESPECT DES NORMES EN MATIERE D'HYGIENE

La commune de Villefranche d'Albigeois et la CCMAV s'engagent à respecter les normes et agréments en vigueur, en matière d'hygiène.

ARTICLE 12 : LA DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION ET MODIFICATIONS EVENTUELLES

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Cette convention pourra être modifiée par avenant. Elle peut être dénoncée, à tout moment, par les parties, en cas de non-respect des dispositions prévues par ladite convention.

ARTICLE 13 : LE REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait en 2 exemplaires,

A , le

Le Président de la CCMAV

Jean-Luc ESPITALIER

Le Maire de Villefranche
d'Albigeois

Bruno BOUSQUET

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
et publication
ou notification du :**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

Séance du 09 février 2021

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt et un, et le neuf du mois de février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

Date de la convocation :
05 février 2021.

Date d'affichage :
05 février 2021.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Sylvie AVEROUX, Germain GRIMAL, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH.

Absents ayant donné procuration : Philippe BAINS a donné procuration à Olivier DELSUC, Michel CARRIERE a donné procuration à Valérie VITHE

Absent excusé : Jordan RECOULES.

Christel DONNENWIRTH a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Objet : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire multi-sites pour l'année 2021 : convention de fonctionnement avec la CCMAV

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil communautaire a approuvé, par délibération en date du 28 juin 2018, la mise en place et le portage en gestion directe d'un service ALSH le mercredi en période scolaire sur deux sites, Alban et Villefranche, en complément du service existant sur les vacances scolaires.

Le site retenu sur la commune de Villefranche d'Albigeois est une partie des locaux de l'école publique et le rez-de-chaussée de l'Espace Isidore.

Afin de formaliser cette mise à disposition, tant sur son principe que sur ses modalités, monsieur le maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les termes de la

2021-10

convention qui pourrait être conclue entre la CCMAV et la
d'Albigeois.

Après avoir pris connaissance de ce dossier,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

à 14 voix pour
à 0 voix contre
à 0 abstention

-EMET un avis favorable à la signature de la convention ci-annexée entre la communauté de communes des monts d'Alban et du Villefranchois concernant le fonctionnement de l'ALSH le mercredi dans une partie des locaux de l'école publique de Villefranche d'Albigeois, la salle dédiée à la garderie communale et le rez-de-chaussée de l'Espace Isidore pour l'année 2021.

-AUTORISE monsieur le maire à signer la présente convention avec la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,



Bruno BOUSQUET

Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

2021-10

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS**

COMMUNE DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

**Convention de fonctionnement
ALSH mercredis
Site de Villefranche d'Albigeois**

Année 2021

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

CONVENTION

ENTRE

- La Commune de Villefranche d'Albigeois, ci-après dénommée la Commune représentée par Monsieur Bruno BOUSQUET, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération de son Conseil Municipal en date,
- Et la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois, ci-après dénommée CCMAV, représentée par Monsieur Jean-Luc ESPITALIER, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : OBJET

Le Conseil communautaire a approuvé, par délibération en date du 28 juin 2018, la mise en place et le portage en gestion directe d'un service ALSH le mercredi en période scolaire sur deux sites, Alban et Villefranche, en complément du service existant sur les vacances scolaires.

La présente convention précise, pour le site de Villefranche d'Albigeois, la nature des locaux, équipements et personnel mis à disposition ainsi que les conditions de fonctionnement pour l'année 2021.

Article 2 : DESCRIPTION DES LOCAUX

Les locaux mis à disposition par la Commune comprennent :

- Salle garderie municipale
- Dortoir et WC maternelle (dans classe maternelle)
- Salle de motricité
- Salle informatique
- Tisanerie
- Salle Grande section – CE2
- Rez-de-chaussée de l'Espace Isidore
- Cour de récréation maternelle et structure de jeux
- Cour de récréation intérieure et WC garçon et fille

En fonction des besoins, la salle polyvalente peut également être mise à disposition, sous réserve de disponibilité.

Les locaux sont mis à disposition en l'état ; l'utilisateur ne saurait entreprendre des modifications ou des travaux sans en référer à la Commune. En cas de dégradations matérielles, les réparations seront à l'entière charge de l'utilisateur.

Article 3 : MATERIEL MIS A DISPOSITION

- Par la Commune :
 - Jeux, jouets et petit mobilier de la salle de garderie
 - Matériel de la salle de motricité
 - Mobilier de la salle de classe grande section –CE2
 - Mobilier et jeux de l'Espace Isidore
- Par la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois :
 - les équipements pédagogiques disponibles (jeux, petit mobilier, etc.),

Article 4 : PERSONNEL MIS A DISPOSITION

La Commune met à disposition son personnel auprès de la CCMAV pour l'entretien des locaux uniquement.

Article 5 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

- Liés aux bâtiments :

Les frais de mise à disposition des bâtiments engagés par la Commune seront pris en charge par la CCMAV. Ces frais (y compris les charges de chauffage, eau, électricité, téléphone et entretien des locaux) sont évalués à un montant forfaitaire de 40 € par jour d'ouverture, pour la période de janvier 2021 à décembre 2021, avec un supplément de 10 € par jour pendant la période d'application du protocole spécifique mis en place au titre de la pandémie de Covid-19.

- Liés au matériel :

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois prévoit d'acquérir du nouveau matériel au cours de l'année 2021.

- Liés à la restauration :

Les repas sont pris à la cantine scolaire de la Commune de Villefranche d'Albi et seront payés directement par la CCMAV, conformément à une convention conclue avec la Commune.

- Liés aux activités pédagogiques :

Les fournitures et consommables sont pris en charge directement par la CCMAV.

Article 7 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux par la CCMAV seront couverts par la police d'assurances VILLASSUR 3, référence 408695590001, souscrite par la CCMAV auprès de Groupama.

De plus, la CCMAV s'engage, au cours de l'utilisation des locaux, à :

- en assurer le gardiennage et contrôler les accès,
- contrôler les entrées et sorties des participants aux activités du centre de loisirs,
- faire respecter les règles de sécurité des participants.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la période de janvier 2021 à ~~decembre~~ **decembre 2021**.
Elle peut être dénoncée à tout moment, par les parties, si les conditions de mise à disposition ou d'utilisation des locaux ne sont pas conformes aux dispositions prévues par ladite convention.

Fait à VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS, le

Jean-Luc ESPITALIER
Président de la Communauté de Communes

Bruno BOUSQUET
Maire de Villefranche d'Albigeois